

294

DT2

Projets de réserves de biodiversité et
de réserve aquatique dans la région de
l'Abitibi-Témiscamingue

6213-01-003

Séance de l'après-midi du 7 novembre 2012

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme ANNE-MARIE PARENT**, présidente
 M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ
POUR SEPT TERRITOIRES ET DE RÉSERVE AQUATIQUE POUR UN TERRITOIRE
DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 7 novembre 2012 - 13 h 30
Maison du citoyen
1405, route Saint-Philippe (Secteur Dubuisson)
Val-d'Or

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 7 NOVEMBRE 2012	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	1
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
M. Jean-Maurice Matte	2
M. Ricky Jason.....	13
M. Pierre Dufour.....	16
M. Henri Jacob.....	18
M. Guillaume Lauzon	28
M. Jean-Maurice Matte	31
M. Ricky Jason.....	40
DÉPÔT DE DOCUMENTS	43
PÉRIODE DE QUESTIONS (SUITE)	
M. Henri Jacob.....	45
M. Jean-Maurice Matte	49
M. Guillaume Lauzon	53
M. Ricky Jason.....	56
PRÉSENTATION SUR LES MARAIS DU LAC PARENT :	
M. Marc-André Bouchard	61
QUESTIONS DE LA COMMISSION	63
PÉRIODE DE QUESTIONS (SUITE) :	
Mme Doris Papadie	87
M. Henri Jacob.....	90
Mme Mary-Jane Brazeau.....	98
AJOURNEMENT	

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Mme ANNE-MARIE PARENT, présidente :

5 Mesdames et Messieurs, bonjour! Bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur les *Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue*.

10 Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé des nouveaux documents depuis la séance d'hier soir. Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

15 Oui, on a déposé un document qui est en relation avec une question de monsieur Doris St-Pierre, au sujet des vieilles forêts. Donc, on a déposé une carte qui présente, pour la région l'Abitibi-Témiscamingue, le territoire qui est sous couvert forestier et la partie qui est considérée vieille forêt. Et on a mis les superficies et les proportions relatives à chacune de ces informations-là.

20 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie. Du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y en a qui ont déposé des documents? Ça va, je vous remercie.

25 Le registre est maintenant ouvert à l'arrière des trois salles, donc Gatineau, Ville-Marie et Val-d'Or, et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour venir poser vos questions.

30 Si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez aussi en faire part à la coordonnatrice de la commission d'enquête, qui est à la table située à l'arrière de la salle.

35 Voici comment nous procéderons cet après-midi. D'abord, je vais prendre les questions des participants qui se sont enregistrés dans le registre. Par la suite, nous aurons la présentation, par le ministère, des différentes réserves, une petite présentation succincte et nous poserons des questions. La commission a des questions pour le ministère sur chacune des réserves. Et par la suite, nous irons vers des questions d'ordre général.

40 J'aimerais ça vous rappelez que nous avons en salle toutes les mêmes personnes-ressources qui étaient là hier soir, incluant à Gatineau, monsieur Denis Bouillon du MRN et monsieur Pierre Labrecque de la CRÉ de l'Outaouais.

45 Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique. Je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions. Deux questions par intervention sont permises, et ce, sans sous-question. Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions.

Toutes les questions et réponses me sont directement adressées. Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

50 J'inviterais donc maintenant à l'avant notre premier participant, monsieur Jean-Maurice Matte, maire de Senneterre.

M. JEAN-MAURICE MATTE :

55 Bonjour, Madame la présidente, Monsieur le commissaire.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, Monsieur Matte.

60 **M. JEAN-MAURICE MATTE :**

65 Alors, je comprends qu'on sera peut-être dans un contexte un peu plus intime qu'hier soir, il y a un petit peu moins de monde. Ça adonne bien, on a beaucoup de questions. Alors, ça nous permettra de passer plus souvent.

70 Je me présente, Jean-Maurice Matte, maire de la ville de Senneterre, troisième plus grande municipalité au Québec, 16 512 km². Un grand territoire forestier, 20 pourvoies, dont six à droits exclusifs, 2 200 abris sommaires. Donc, un territoire qui est grandement utilisé et occupé, et une municipalité qui est très fière de contribuer, pour quatre réserves de biodiversité, au patrimoine écologique du Québec : les marais du lac Parent, Wetetnagami, Saint-Cyr et les Dunes-de-la-Rivière-Attic.

75 Hier, j'ai bien apprécié la présentation du ministère, qu'on avait déjà reçue. Je l'ai bien appréciée, et j'ai été un petit peu surpris et déçu, par contre, dans les 10 dernières minutes, où on nous a présenté des projets d'agrandissement.

80 J'ai également été un petit peu surpris, parce que l'Avis de convocation qu'on a eu pour être ici cette semaine, c'était pour que le BAPE puisse éventuellement statuer sur les réserves de biodiversité, avec des modèles qu'on nous a clairement définis et où on ne voyait pas d'agrandissement.

85 Ma question à ce niveau-là c'est : les propriétaires d'abris sommaires, dans les réserves de biodiversité, ont été tous interpellés. Les propriétaires de camp de chasse, les pourvoyeurs, s'il y en a, ont été interpellés pour venir se présenter ici ou, du moins, sont au fait qu'il y a ces audiences-là cette semaine. Par contre, je ne crois pas que les propriétaires d'abris sommaires qui sont situés dans les agrandissements souhaités par le ministère aient, eux, été interpellés. Donc, il y a un manque, ici, au niveau de la transparence ou au niveau de leur possibilité, pour eux, d'agir ou d'interagir avec la commission à ce niveau-là.

90 Donc, première question : est-ce que les propriétaires d'abris sommaires qui sont situés sur les projets d'agrandissement ont oui ou non été interpellés?

95 Et, en complémentaire sur ce sujet-là, je pense que oui, la commission doit prendre une décision le plus rapidement possible parce qu'on les souhaite, les réserves de biodiversité, mais je pense que le milieu régional est très bien outillé pour pouvoir travailler en concertation avec les milieux sur des projets d'agrandissement, sur l'inclusion de refuges biologiques, sur une possibilité de présenter de nouveaux territoires d'intérêt.

100 Alors, à ce niveau-là, un, est-ce que les propriétaires d'abris sommaires dans les agrandissements ont été interpellés? Et comment le milieu régional est-il outillé pour pouvoir... parce que ce que je comprends que ce que vous avez mentionné hier, c'est que vous ne souhaitez pas que la commission résiège sur des agrandissements. Moi, je pense que le milieu régional est capable et assez mature pour statuer sur des agrandissements ou des nouvelles aires. Alors, est-ce que le milieu régional se sent outillé pour travailler les projets d'agrandissements ou de nouvelles aires projetées?

105

LA PRÉSIDENTE :

Je vais donner la parole au représentant du MDDEFP, monsieur Marc-André Bouchard.

110

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Bonjour. Pour répondre à la première question, les détenteurs de droits fonciers qui seraient concernés par les agrandissements ou même ceux qui sont concernés par les réserves de biodiversité projetées avec les limites actuelles ne sont pas rejoints personne par personne.

115

Dans le cadre de la présente consultation publique, il y a le document de consultation qui a été rendu public à peu près un mois avant la présente audience. Donc, ça permet à l'ensemble des citoyens de prendre connaissance des limites des réserves projetées actuelles ainsi que des limites des agrandissements qui demeurent des limites à évaluer ou à considérer. Ce n'est pas dit qu'il va y avoir effectivement des agrandissements. On verra ça, en fonction des recommandations qu'on recevra.

120

Et c'est ça, on n'a pas la capacité, en tant que telle, de rejoindre directement les détenteurs de droits fonciers, parce que c'est une information qu'on ne possède pas. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* nous empêche d'obtenir des données nominatives, comme le nom et l'adresse de la clientèle. Et si on cumule l'ensemble des droits fonciers pour les huit aires protégées, bien, ça pourrait faire plusieurs centaines d'envois.

125

De toute façon, si on arrivait à décider, dans les prochaines étapes, en vue du statut permanent, si on modifiait les limites d'une aire protégée et qu'on incluait des nouvelles superficies à l'une ou l'autre des aires protégées, projetées, existantes, bien à ce moment-là, on pourra viser la clientèle en tant que telle et faire des actions pour donner l'information.

130

Donc, ceci dit, pour ce qui est des détenteurs de baux de villégiature ou d'abris sommaires, nous, on considère que c'est des droits qui vont demeurer et les activités qui sont associées à ces droits fonciers là ne sont pas contraintes par le régime des activités de la réserve. Mais s'il y a des détenteurs de droits qui ont des préoccupations, qui veulent avoir des réponses à certaines questions, évidemment, ils pourront nous les poser. Là, on a produit un document qui, on pense, peut permettre de répondre à l'ensemble des questions relativement aux activités permises dans les réserves aquatiques et de biodiversité, document qu'on a déposé.

135

140

145 Et pour la deuxième question – excusez-moi, quand je réponds à la première j'oublie la deuxième – qui était...? Bien, en fait, concernant les agrandissements. Nous, on a tenté d'être le plus clair possible, autant dans le document de consultation que dans la présentation, et je vais le redire.

150 L'idée étant qu'on a des réserves projetées, qu'on veut aller vers un statut permanent, et que l'expérience nous a démontré qu'à chaque étape de consultation publique qu'on a réalisée dans le passé pour d'autres aires protégées, le sujet sur les limites est toujours revenu, a toujours amené de multiples propositions d'agrandissement, de réduction ou de modification. Et nous, ce qu'on voulait faire, c'était un peu canaliser la réflexion vers les éléments qui nous apparaissaient les plus importants à améliorer pour une aire protégée, en fonction de critères écologiques, et en tentant autant possible d'y voir la faisabilité.

155 Évidemment, on n'a pas évalué l'ensemble des facteurs de la faisabilité. Donc, il pourrait y avoir des éléments qui vont faire en sorte, lorsqu'on approfondira, qui vont faire en sorte que c'est moins faisable de faire des agrandissements. Mais pour nous, en tant que promoteurs de ces projets-là, ce qui est important c'est d'avoir l'avis de tous les acteurs concernés par ces projets-là, et les agrandissements.

160 En fait, on ne veut pas nécessairement que les gens se prononcent sur les agrandissements, mais sur : quelle est, pour eux, la meilleure limite à chacune des aires protégées? Ça pourrait être parmi les agrandissements qui sont présentés, ça pourrait être autre chose. Les gens ont le droit de nous proposer des réductions aussi. Il s'agit de les justifier et on va étudier la question.

165 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Matte, est-ce que ça répond à votre question?

170 **M. JEAN-MAURICE MATTE :**

175 Oui. Bien, moi, Madame la présidente, je peux vous confirmer que les propriétaires de droits fonciers, dans les aires protégées, ont eu une correspondance à la maison. Et que ceux qui sont dans les agrandissements projetés, si on veut, n'ont pas eu de correspondance à la maison.

180 Mais oui, ça répond à ma question. Mais vous comprendrez que dans un milieu comme Senneterre, où la vie économique est basée sur l'exploitation forestière et le récréotouristique, de rapidement connaître c'est quoi le terrain de jeu de tout ce monde-là, c'est important. Donc, de canner les aires protégées, c'est important. De travailler les agrandissements, on peut prendre notre temps là-dessus.

Deuxième question...

185 **Mme CLAIRE FIRLOTTE :**

Est-ce que je peux, Madame la présidente, apporter une précision?

190 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, Madame Firlotte.

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

195 Madame la présidente, j'aimerais peut-être apporter un complément d'information. Effectivement, pour la présente consultation, les détenteurs de droits fonciers, baux de villégiature et abris sommaires, détenteurs de terrains de piégeage enregistrés ont reçu une correspondance du BAPE et non du MDDEP, les invitant, d'une certaine façon, à participer aux audiences, leur donnant aussi les coordonnées, le lien, je pense, vers le site du BAPE pour qu'ils
200 puissent prendre connaissance du document de présentation. Alors, il y a plusieurs détenteurs de droits qui ont été invités. Également, je pense les industriels forestiers concernés.

205 Par ailleurs, pour ce qui est de la consultation des détenteurs de droits, qui sont les clients du ministère des Ressources naturelles, il y a différents processus qui sont prévus. Sur les territoires de base, les huit territoires qui ont été présentés hier, il y a eu des consultations de faites auprès d'un grand nombre de détenteurs de droits, principalement les pourvoyeurs, les gestionnaires de ZEC, la CEPAQ, qui gère la réserve faunique, les trappeurs aussi ont été consultés, les industriels forestiers.

210 Alors ça, c'est des clientèles qu'on a au ministère des Ressources naturelles, qu'on consulte systématiquement quand, nous, on reçoit des projets d'aires protégées du ministère de l'Environnement, parce qu'on doit prendre en compte les besoins de ces clientèles-là dans les avis qu'on va formuler au ministère de l'Environnement.

215 Pour ce qui est des agrandissements, nous, on a reçu ces territoires-là au mois d'août. On a réussi à faire une analyse un peu sommaire parce qu'on avait très peu de temps pour le faire, mais on a quand même réussi à identifier les détenteurs de droits qui sont là, les gestionnaires de territoires fauniques dont les pourvoyeurs font partie, les gestionnaires de ZEC aussi, et on a recommandé au ministère de l'Environnement que tous ces détenteurs-là, de droits, soient
220 consultés sur les agrandissements, avant qu'on puisse, disons, négocier les deux ministères ensemble, ou discuter des différentes contraintes qu'il y a sur le territoire.

Ce que le ministère des Ressources naturelles invoque souvent dans ses recommandations au ministère de l'Environnement, c'est que les gens qui détiennent des droits
225 et qui seront affectés – on s'entend que les gens qui détiennent des baux d'abris sommaires, de camp de chasse et de villégiature sont très, très peu affectés, parce que leurs activités ne sont pas compromises du tout, mais il y en a d'autres qui sont plus affectés. Si on pense aux pourvoyeurs, par exemple, ou aux gestionnaires de ZEC, bien dans une réserve de biodiversité, en principe, on ne peut plus construire de nouvelles infrastructures : des chemins, des sentiers,
230 des bâtiments, par exemple. Ça pourrait compromettre les activités et le développement futur de ces détenteurs de droits là.

Alors, il est bien certain que, nous, on se préoccupe et on passe des messages, aussi, à l'effet que si une réserve de biodiversité doit être créée là où il y a de tels droits, ça sera important
235 de tenir compte des besoins des détenteurs de droits et de les accommoder pour ne pas compromettre leurs activités, principalement ceux qui génèrent des activités économiques.

Alors, c'est une préoccupation que nous, on a, que le ministère de l'Environnement a aussi et ces gens-là, sont habituellement consultés.

240 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie. Alors, votre deuxième question?

245

M. JEAN-MAURICE MATTE :

Bien, peut-être juste en terminant dire, puis ce n'est pas moi qui va écrire votre rapport, que la commission statue sur ce qui a été présenté, puis les agrandissements, bien là, je comprends qu'il reste encore beaucoup de travail.

250

LA PRÉSIDENTE :

Vous pourriez peut-être nous dire ça dans votre mémoire.

255

M. JEAN-MAURICE MATTE :

Vous allez avoir un mémoire, oui. Ma deuxième question : hier soir, il a été beaucoup question de la dérivation de la rivière Mégiscane et l'inclusion des eaux. Le commissaire Haemmerli a également interpellé Hydro-Québec à cet effet-là.

260

J'ai, avec moi, le fameux dossier de la dérivation partielle de la rivière Mégiscane, qui date de novembre 97. Alors, vous parliez de 98, vous étiez dedans. Et ce projet-là, par Hydro-Québec, a reçu zéro appui dans les milieux, que ce soit le milieu de Senneterre, que les milieux autochtones, le milieu régional, et ne recevra pas plus d'appui aujourd'hui.

265

Et là, il faut vraiment faire une distinction entre la dérivation de la rivière Mégiscane et des projets très stimulants pour l'économie régionale qui peuvent être des projets de centrales communautaires, des minicentrales au fil de l'eau, et là, il faut vraiment faire une distinction.

270

Le projet de la dérivation de la rivière Mégiscane amènerait une diminution du débit d'eau; il y a 80 % du débit d'eau qui serait dévié vers les réservoirs Cabonga et Gouin. Si on regarde rendu au niveau du lac Faillon, qui est un lac important le long de la rivière Mégiscane, c'est 54 % du débit à l'embouchure qui serait réduit. Et pour votre information, le lac Faillon, bien, on l'a tous dans notre poche. La carte d'assurance maladie vient d'une photo qui a été prise, et ça, c'est un refuge biologique qui, j'espère, rentre dans le pourcentage des territoires, dans le pourcentage des aires protégées.

275

LA PRÉSIDENTE :

280

Je vous invite à aller vers votre question, Monsieur Matte.

M. JEAN-MAURICE MATTE :

285 Oui. En fait, c'est la même question qui a été posée par plusieurs intervenants hier. Pour nous, il est important, pour l'intégrité de l'aire protégée de la rivière Saint-Cyr et des marais du lac Parent, qu'une partie, ou en totalité, des eaux soient incluse dans l'aire protégée. Moi, ce que je souhaite, Madame la présidente, c'est qu'Hydro-Québec dépose ce rapport-là, ce dossier-là à la commission pour que le MDDEP puisse en prendre pleinement connaissance.

290 Alors, est-il possible qu'Hydro-Québec dépose le projet de dérivation partielle de la rivière Mégiscane pour que le MDDEP puisse pleinement en prendre connaissance et voir à y inclure un maximum d'eau dans les aires protégées qui sont sur notre territoire?

LA PRÉSIDENTE :

295 Madame Boissonneault, est-ce que ça serait possible d'obtenir copie du rapport?

Mme JOHANNE BOISSONNEAULT :

300 Je vais faire la validation pour obtenir copie du rapport. Ce que je veux juste mentionner, par contre, c'est comme je le disais hier, c'est un projet qui date, qui est amorcé. Le document dont monsieur Matte parle date de 97. Ce qui est à l'étude actuellement, c'est des variantes plus écologiques. Ça fait que c'est sûr que le document, je vais voir s'il y a possibilité de le déposer puis j'imagine que oui, sauf qu'il faut juste prendre ça avec un bémol, parce que le projet, les variantes étudiées actuellement sont plus écologiques. Ça fait que ce n'est pas... l'information qui se retrouve dans le document qui date de 97, ce n'est pas ce qui va aboutir finalement.

LA PRÉSIDENTE :

310 Oui.

Mme MOHANNE BOISSONNEAULT :

315 Puis comme je mentionnais hier, c'est sûr que dans les variantes qui sont étudiées actuellement, quand il y aura une décision prise, à savoir c'est quel scénario – c'est des hypothèses, actuellement –, ce qui sera retenu, bien, il y aura une étude d'évaluation d'impact environnemental puis le processus qui va avec; les mesures d'atténuation potentielles puis une

audience publique sur le projet, où est-ce que la population sera encore invitée, à ce moment-là, à venir faire part des préoccupations, s'il en demeure. Puis ça sera vraiment sur la finalité du projet proposé. Tandis que là, c'est quelque chose qui date, là.

320

LA PRÉSIDENTE :

Vous dites qu'il y a des bémols. Est-ce que ça serait possible de déposer ces bémols-là également?

325

Mme JOHANNE BOISSONNEAULT :

Les bémols, dans quel sens vous voulez dire?

330

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

Dans le sens, les variantes actuelles qui seraient différentes du projet de départ. Puisque vous dites que, dans le fond, on ne peut pas vraiment se fier à ça parce qu'il y a des changements. Si vous aviez un éventail de scénarios, ça nous aiderait peut-être à nous faire une tête?

335

Mme JOHANNE BOISSONNEAULT :

Mais les variantes, comme je vous dis, plus écologiques, on n'a pas encore statué, ça fait que c'est des hypothèses. On peut en émettre plusieurs hypothèses, mais ça n'aide pas.

340

Puis ce qu'il faut comprendre aussi, c'est qu'on ne s'oppose pas à ce qui est proposé comme limites actuelles au niveau des aires protégées du secteur du lac Parent en question. On est d'accord avec les limites proposées actuellement. Les variantes qui sont étudiées, on n'a pas encore statué. Ça fait que s'il y en a deux, trois... je ne sais pas vraiment le nombre qu'il y a, là, on m'a dit qu'il y avait différentes variantes. Je ne sais pas combien il peut y en avoir. D'avoir toute l'information...? Comment je dirais? N'ayant pas statué, c'est difficile de pouvoir dire s'il y a des impacts. Il n'y a pas d'évaluation encore, d'étude d'évaluation d'impact environnemental qui a été réalisée, il n'y a pas les mesures qui pourraient être mises en place s'il y a un scénario particulier qui est retenu, ça fait que s'il y en a deux, trois scénarios à l'étude actuellement...

350

J'essaie de comprendre la valeur rajoutée à ça. Comme je vous dis, la journée qu'il y aura, que le scénario sera retenu, il y aura moyen, à ce moment-là, il y aura des audiences publiques sur le projet et non sur les aires de biodiversité.

355 **M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :**

Non, mais je comprends, puis on n'a pas non plus à évaluer les projets d'Hydro-Québec dans le cadre de ce mandat-là. Mais simplement, comme la demande de 97 où il était question d'un rehaussement 1,5 mètre du lac Mégiscane, il a été question d'influence sur des lacs sur 40 km, et cetera, bon. Ce type d'information, je dirais, synthétique, si on avait l'équivalent pour les scénarios actuels, ça permettrait tout simplement à la commission de se faire une tête, non pas sur ces projets-là, mais sur la façon dont elle va regarder l'interaction avec les projets de réserves de biodiversité.

365 **Mme JOHANNE BOISSONNEAULT :**

Je peux vérifier.

370 **M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :**

On apprécierait.

Mme JOHANNE BOISSONNEAULT :

375 C'est sûr que le document de 97, je vais faire la démarche pour l'obtenir. Pour les scénarios alternatifs ou à l'étude actuellement, je vais m'informer ce qu'on peut faire à ce niveau-là, si on est capable de soumettre quelque chose, là. Mais comme je vous dis, il n'y a rien de retenu. Ça fait que j'essaie de comprendre aussi la valeur rajoutée à déposer ces informations-là, étant donné qu'il y a différentes variantes. On ne sait pas ce qui va être retenu encore, là.

380

Ça fait que je vais faire la démarche puis je vais vous revenir, mais je ne pense pas que cette partie-là, dans les 48 heures, je ne suis pas sûre d'être capable de respecter ça. Peut-être le premier, étant donné qu'on dit que le document date, j'imagine qu'on doit avoir copie de ça. Je vais regarder. Mais je pourrai vous revenir avec des précisions, soit d'ici la fin des audiences, cet après-midi ou peut-être en soirée, là.

385

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Alors, on sera en attente de vos réponses. Ça va, Monsieur Matte?

390

M. JEAN-MAURICE MATTE :

Merci.

395

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

400

Madame la présidente...

Mme JOHANNE BOISSONNEAULT :

405

Excusez, juste peut-être un petit mot. J'aimerais peut-être voir le document en question que monsieur Matte a présenté, parce que là, un document qui date de 97, j'aimerais ça juste pouvoir avoir quelque chose de référence pour quand je vais appeler à nos bureaux, être capable de mettre la main là-dessus rapidement.

410

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez la référence précise, Monsieur Matte, du document?

M. JEAN-MAURICE MATTE :

415

J'ai amené une copie pour madame Boissonneault que je vais lui remettre, mais ce n'est pas à moi à la déposer à la commission.

LA PRÉSIDENTE :

420

Non. Vous pouvez la déposer via la coordonnatrice à l'arrière de la salle. Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

425 Oui, c'était simplement pour apporter une précision aux propos de Claire Firlotte, qui
étaient très exacts, mais c'était juste pour les fins du verbatim.

Lorsqu'elle dit que toute nouvelle construction ou aménagement dans un territoire faunique
structuré, pourvoires, ZECS ou réserves fauniques, est interdit, il faudrait juste ajouter que c'est
430 interdit à moins d'obtenir une autorisation du ministère. Donc, ce n'est pas carrément illégal, c'est
possible qu'il y en ait. Et donc, les projets d'aménagement sont étudiés au cas par cas.

Donc, c'était juste pour préciser que ce n'était pas une interdiction absolue en vertu de la
loi.

435

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

J'avais dit « en principe », mais vous faites bien de le préciser.

440 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, Monsieur Bouchard, pour la précision. Merci, Monsieur Matte. J'appelle monsieur
Ricky Jason s'il vous plaît.

445 **M. RICKY JASON :**

Bonjour!

450 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour, Monsieur Jason.

M. RICKY JASON :

455 Ma première question aujourd'hui, c'est pour faire suite un peu à mes questions d'hier soir.
Un gouvernement ou un autre organisme quelconque, comme les industries minières, industries
forestières, pourrait-il demander à ce que les aires protégées ne soient plus sous protection?

LA PRÉSIDENTE :

460

Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

465

Tout le monde peut faire la demande qu'une aire protégée ne soit plus protégée ou qu'elle soit abandonnée. Mais je dirais que la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à ce sujet-là, la décision va probablement être négative, c'est-à-dire que lorsqu'on crée des aires protégées, le but c'est qu'elles demeurent protégées à perpétuité.

470

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Jason?

475

M. RICKY JASON :

Oui. Puis advenant que si jamais les aires protégées ne soient plus protégées, comme vous dites, une communauté comme Kitcisakik ou autres communautés touchées par... une autre communauté autochtone touchée par les aires protégées pourrait-elle défendre les aires protégées avec ceux qui ont enclenché le processus?

480

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bouchard?

485

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Si j'ai bien compris, est-ce que c'est de savoir si une communauté autochtone pourrait demander d'abandonner une aire protégée? Non?

490

M. RICKY JASON :

495 Non, non, non. C'est advenant que, dans des extrêmes cas, comme supposons une aire protégée ne soit plus protégée, qu'une communauté comme Kitcisakik ou une autre communauté autochtone touchée par les aires protégées, pourrait-elle défendre les aires protégées?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

500 O.K. Donc avant de répondre, j'apporterais une précision à la réponse précédente. La décision de protéger un territoire, de créer une aire protégée, ça relève toujours, bien, pas juste du ministère de l'Environnement, ça relève d'une décision du gouvernement, par le Conseil des ministres.

505 Donc, il pourrait peut-être, hypothétiquement, avoir une décision du gouvernement où on déciderait d'abandonner une aire protégée ou de retrancher une partie d'une aire protégée, probablement que ça serait pour des fins d'intérêt public qui seraient considérées comme étant supérieures à la protection, donc une fin d'intérêt public plus importante pour le gouvernement. Et je présume qu'effectivement, s'il y avait une décision d'abandonner une aire protégée – évidemment, j'ai dit qu'il y avait beaucoup de sites d'aires protégées, 21 statuts en territoire public, chaque aire protégée peut relever d'une loi ou d'une réglementation et d'un processus différent.

515 Donc, je ne peux pas répondre pour l'ensemble des aires protégées, mais de façon générale, on peut dire qu'une aire protégée, comme une réserve de biodiversité, si le gouvernement décidait de l'abandonner, il va devoir faire une forme de consultation. Et donc, une communauté, un organisme, une municipalité, une MRC, peu importe, tout acteur concerné pourrait probablement faire valoir son point et défendre le maintien d'une aire protégée.

520 Bien là, je me souviens rapidement, par exemple, dans le cas des parcs nationaux, si on veut retrancher une partie, aussitôt qu'on modifie la limite, on doit faire une forme de consultation publique.

LA PRÉSIDENTE :

525 Merci. Ça va, Monsieur Jason?

M. RICKY JASON :

Merci. Oui.

530

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maintenant, monsieur Pierre Dufour de Val-d'Or.

535

M. PIERRE DUFOUR :

Bonjour, Messieurs, Dames.

LA PRÉSIDENTE :

540

Bonjour, Monsieur Dufour.

M. PIERRE DUFOUR :

545

Donc, n'ayant pas été ici hier, j'espère que les questions que j'avais à poser n'ont pas déjà été posées.

La première question que j'ai, est-ce que lorsqu'on établit, au gouvernement, une aire protégée, est-ce qu'il y a une étude socioéconomique sur le milieu qui est établie avant de déterminer l'agrandissement d'une aire protégée ou l'imposition d'une aire protégée?

550

LA PRÉSIDENTE :

Ce que vous voulez savoir, c'est s'il y a une étude qui a été faite?

555

M. PIERRE DUFOUR :

S'il y a une étude socioéconomique qui est faite pour vraiment déterminer les conséquences de mettre une aire protégée dans un endroit, autant sociales et économiques.

560

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Merci. Monsieur Beauchesne plutôt.

565

M. PATRICK BEAUCHESNE :

Madame la présidente, comme expliquait mon collègue Marc-André, toute décision de création d'aires protégées relève donc du Conseil des ministres. Dans le processus de décision, il y a l'élaboration de mémoires et tous les documents afférents.

570

Il y a pour le promoteur, donc le ministère responsable de la coordination du dossier des aires protégées, la nécessité de déposer des évaluations à l'intérieur du mémoire, dans les impacts financiers, les impacts socioéconomiques pour fins de prise de décision. Principalement, c'est les volets qui sont traités, ce sont les volets socioéconomiques qui relèvent de la responsabilité du ministère des Ressources naturelles.

575

Donc, au moment où il y a des propositions de création d'aires protégées, les impacts sur, par exemple, les possibilités forestières, les détenteurs de droits et tout ce qui a déjà été mentionné, sont faits et c'est des documents qui sont nécessaires à la prise de décision.

580

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

585

M. PIERRE DUFOUR :

Merci. La deuxième question. À la lecture de ce que je vois au niveau d'une aire protégée, j'aimerais juste bien comprendre la superficie des lacs n'est jamais calculée dans une aire protégée. Est-ce exact?

590

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bouchard?

595

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Non, ce n'est pas exact. En fait, lorsqu'un cours d'eau ou un plan d'eau est situé à l'intérieur des limites légales d'une aire protégée, les limites cartographiques, c'est calculé. Donc, tout hectare, quel que soit le type de milieu – aquatique, terrestre ou autre – ça fait partie du calcul des aires protégées.

600

M. PIERRE DUFOUR :

Donc, si je comprends bien, il fait partie du pourcentage d'aires protégées lorsqu'on dit, mettons, on va à 12 %, on inclut, mettons, le lac qui est à cet endroit-là?

605

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Oui, absolument.

610

M. PIERRE DUFOUR :

Merci.

615

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Monsieur Henri Jacob à Val-d'Or.

M. HENRI JACOB :

620

Rebonjour, Madame la présidente, Monsieur le commissaire.

LA PRÉSIDENTE :

625

Bonjour, Monsieur Jacob.

M. HENRI JACOB :

630 En fait, j'avais quelques questions, mais il y en a une qui vient de me revenir suite à la réponse d'Hydro-Québec. Ma question, probablement, sera dirigée vers Hydro-Québec, j'imagine.

635 On a parlé de variante écologique, puis que cette variante écologique, théoriquement, n'aurait pas d'effet sur les marais du lac Parent. Comme j'ai dit hier, moi, ça fait 18 ans que je vais baguer là, et en 18 ans, je prends le niveau d'eau à chaque année de ce milieu-là, c'est nécessaire pour le travail que je fais.

640 Juste pour vous dire, cet été, il y avait à peu près, dans quelques marais – si on a la carte, je pourrais vous montrer –, il y avait quelques marais qui avaient un pied d'eau. Beaucoup de marais étaient presque à sec, parce qu'on a eu un été très, très sec.

645 Donc, une variante écologique, minime soit-elle de la part de la rivière Mégiscane, va faire en sorte que ces marais-là... je ne vois pas comment on pourrait faire une digue pour empêcher ça. Si vous regardez la carte, il va falloir que ça soit une très, très longue digue pour être capable d'empêcher le marnage qui va avoir lieu.

650 Puis c'est déjà arrivé qu'on est allé, qu'il n'y avait plus d'eau puis il n'y avait plus de canards. Parce que ces marais-là, contrairement à ce qui est écrit dans le livre « surtout pour la bernache », c'est surtout pour le canard noir.

655 Juste pour vous faire une courte description. C'est qu'ici, à partir de Val-d'Or, tous les marais qu'il y a ici, il y a à peu près, si on parle d'espèces de canards, il y a huit canards malards pour deux canards noirs. Le lac Parent, qui est un lac qui est assez isolé, les marais, il y a huit noirs pour deux malards, exactement l'inverse. En fait, c'est pour ça que c'est un territoire qui est beaucoup plus intéressant que les territoires, ici, qui ont été envahis par le canard malard.

660 Ça fait que moi, j'aimerais qu'on me précise, Hydro-Québec, même si c'est juste des scénarios hypothétiques et potentiels, qu'on dépose ces scénarios-là hypothétiques. Parce que je ne peux pas imaginer une variante d'un pouce qui n'aura pas d'impact. Parce que la rivière Mégiscane, il coule plus d'eau dans la rivière Mégiscane que dans l'Harricana. Ceux qui connaissent c'est quoi l'Harricana, c'est une quantité immense.

LA PRÉSIDENTE :

Je vais d'abord aller du côté du MDDEP. Monsieur Bouchard?

665

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Nous, dans les informations qu'on a colligées, de toutes les discussions, les échanges qu'il y a eu dans le passé pour la création de l'aire protégée des marais du lac Parent, on avait, disons, retenu le résultat d'échanges qu'il y a eu avec Hydro-Québec, on nous disait qu'advenant un projet de dérivation de la rivière Mégiscane, s'il y avait une influence sur le lac Parent, il y aurait des aménagements ou des interventions qui seraient faits, en lien avec la dérivation, qui permettraient d'assurer, de garder le niveau de l'eau sur les marais, de façon naturelle ou qui allait minimiser ou annuler les impacts.

670

675

Et c'est pour ça que, d'ailleurs, la partie des marais du lac Parent sont inclus dans l'aire protégée et que le reste du lac Parent n'est pas inclus, c'est qu'on avait eu une forme de garantie ou d'entente qui faisait en sorte qu'on avait une certaine assurance qu'il n'y aurait pas d'impact sur les marais.

680

Maintenant, c'est suivant des échanges, peut-être, en 2002. C'est peut-être verbal, c'est peut-être lors d'une réunion, je ne crois pas que ça ait été par lettre. On n'aurait pas de documents pour prouver ça ou le déposer, mais évidemment, nous, quand on inclut une portion territoire, notamment aquatique, c'est qu'on a fait cette vérification-là avec nos vis-à-vis et on a cette assurance-là.

685

Maintenant, il s'agira de voir s'il y a un projet de dérivation, s'il y a un scénario qui est retenu, est-ce qu'il va effectivement avoir des interventions qui vont permettre d'assurer, d'annuler l'effet sur les marais? Nous, on l'espère, parce qu'effectivement, ça remettrait en cause notre capacité d'assurer une réelle protection de ce territoire-là, dont les marais est l'épicentre.

690

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Du côté d'Hydro-Québec, est-ce que vous avez quelque chose à rajouter?

695

Mme JOHANNE BOISSONNEAULT :

700 Bien, dans le fond, ce que monsieur Bouchard a mentionné, c'est ce que je disais tantôt au
niveau des mesures de mitigation. Dépendamment du scénario retenu, il y a des mesures qui
sont mises en place pour protéger, justement, des zones écologiques ou identifiées à potentiels
biodiversité ou autres.

705 Dans le fond, ce que je comprends au niveau des scénarios, c'est la même demande que
monsieur le commissaire m'a faite par rapport aux scénarios à l'étude, de voir si on peut déposer
un document. Ça fait que je reviens avec la même réponse. Je vais faire des validations puis on
verra à ce moment-là s'il y a quelque chose qui peut être déposé ou pas, à cet effet-là. Dès que
j'aurai l'information, je vais vous la communiquer. Merci.

710

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

715

M. HENRI JACOB :

Est-ce que ça serait possible de revoir la carte du lac Parent?

LA PRÉSIDENTE :

720

On peut mettre la carte du lac Parent, Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

725

Celle d'hier avec l'image satellite?

M. HENRI JACOB :

Ah, n'importe quelle.

730

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

N'importe quelle? O.K. Voilà.

M. HENRI JACOB :

735 En fait, si je regarde la limite, même la ligne qu'on voit, qui sépare les marais du lac Parent, qu'on voit là, même si on faisait une digue là, ça ne ferait absolument rien. Parce que le milieu qui est juste à côté de la ligne, c'est un milieu humide qui connecte, que l'eau traverse par-dessus régulièrement.

740 Ça fait que ce que j'appelle la variante écologique qui pourrait empêcher ça, il faudrait qu'ils me disent à quelle place qu'ils vont faire cette digue-là, et de quelle longueur elle peut être. On ne parle pas d'un marais de trois pieds de large, là. La sortie des trois rivières qu'il y a là, ça va prendre un ouvrage qui va se voir d'assez loin.

745 Ça fait que c'est ça. S'ils ont un scénario puis qu'ils disent que ça n'affectera pas ces marais-là, ils doivent avoir un scénario de barrage, un scénario de digue. C'est ça que je demande qu'on dépose. C'est quoi? Où ils vont le mettre, où il va s'attacher de chaque bord? Ce n'est pas des montagnes qu'il y a chaque bord de ces marais-là.

750 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, je crois que votre question a été très bien comprise, et on a pris note.

755 **Mme JOHANNE BOISSONNEAULT :**

760 Puis j'aimerais juste rappeler aussi, comme je le dis depuis hier, que là, dans le fond, oui, on veut de l'information sur un projet éventuel, mais on n'est pas en audience publique sur le projet de la Mégiscane. Il y aura un moment, peut-être, pour ça, puis à ce moment-là, bien, les commentaires ou tout ce qui est demandé, il y aura des réponses qui seront fournies, puis entre autres, il y aura des experts de l'entreprise qui seront à même d'expliquer les longueurs des digues ou les aménagements ou des mesures de mitigation. Ce qui n'est pas mon domaine spécifique d'activité. C'est aussi ce qu'il faut comprendre. Merci.

765 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

770 **M. HENRI JACOB :**

Entendre ça, ça me rend un peu frileux, mais en tout cas. Je n'ai pas le droit de faire de commentaires.

775 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous pourrez nous faire part de cela dans votre mémoire, Monsieur Jacob. D'ailleurs, toutes les informations que vous avez, ça serait intéressant de les inscrire dans votre mémoire.

780 **M. HENRI JACOB :**

On pourra vous donner tous les rapports de baguages qu'il y a eu là depuis 18 ans, sans aucun problème.

785 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça serait très apprécié.

M. HENRI JACOB :

790

Le nombre et espèces. Tantôt, j'ai entendu le monsieur du ministère de l'Environnement, je ne peux pas dire le nom, il dit qu'il y a des fins d'intérêt public supérieures, ça se pourrait que s'il y avait une valeur plus grande, qu'on pourrait dézoner une aire protégée. J'aimerais ça qu'il me donne des exemples de valeur supérieure, peu importe l'aire protégée, mais qu'on me dise c'est quoi, quelle valeur supérieure du public pourrait faire en sorte qu'on pourrait dézoner une aire protégée?

795

LA PRÉSIDENTE :

800

Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

805

Bien, évidemment, ma réponse ne sera pas satisfaisante. Je n'en ai aucune idée, et ce n'est vraiment pas moi qui est en mesure de juger de qu'est-ce qui peut être une valeur

supérieure à la conservation ou que ce soit d'une vocation par rapport à une autre. Si le gouvernement juge qu'il y a un intérêt public plus important qu'un territoire de conservation, bien, ça sera en fonction des arguments que le gouvernement aura amenés.

810 Je ne sais pas s'il y a déjà eu des cas similaires au Québec, mais c'est ça, c'est impossible, il n'y a pas de liste d'intérêts supérieurs ou de différentes vocations dont l'une serait plus importante que l'autre. Donc, c'était effectivement plus à titre indicatif que je donnais ça, pour répondre à la question.

815 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Beauchesne, en complément?

M. PATRICK BEAUCHESNE :

820 Merci, Madame la présidente. Ce qu'il faut comprendre de toutes les lois dont le gouvernement dispose pour créer des aires protégées, que ce soit la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la *Loi sur les parcs nationaux*, les lois prévoient les mécanismes par lesquels le gouvernement pourrait revoir éventuellement, en fonction de certains critères qui sont établis, des décisions qui ont été prises antérieurement sur un territoire.

830 Les lois le prévoient, non pas nécessairement en vue de les appliquer, mais dans l'éventualité qu'il aurait à le faire, il n'y aurait pas un vide juridique, à savoir comment doit-on modifier une aire protégée pour différentes instances. Il pourrait y avoir un motif de sécurité publique, par exemple. On peut difficilement prévoir l'avenir dans les 10, 20, 30 prochaines années d'ici. Un motif de sécurité publique pourrait être un motif de modification d'une aire protégée, par exemple.

835 Donc, ce qu'il faut comprendre, c'est que l'objectif premier c'est de créer les aires protégées, qu'elles le soient de façon pérenne, mais les lois prévoient quand même les mécanismes pour éviter un vide juridique dans une situation qui devrait être gérée.

LA PRÉSIDENTE :

840 Je vous remercie.

M. HENRI JACOB :

845 C'est tu possible que ce document-là soit déposé? Si c'est écrit, si c'est dans la loi, est-il possible d'avoir le document qui décrit ces... Comme monsieur parle de sécurité publique, c'est tu possible d'avoir le document qui explique ça?

LA PRÉSIDENTE :

850 Monsieur Beauchesne?

M. PATRICK BEAUCHESNE :

855 Je vous dirais, Madame la présidente, que les lois sont disponibles. Elles sont sur le site Internet des Publications du Québec, et c'est les textes légaux à l'intérieur desquels, avec lesquels on travaille.

M. HENRI JACOB :

860 Ça peut être déposé d'abord à la commission?

LA PRÉSIDENTE :

865 Oui, c'est ça. Vous avez accès aux lois du Québec. Alors, vous pouvez facilement y aller directement.

M. HENRI JACOB :

870 Aller facilement sur le site, mais pas nécessairement facile à trouver quand on parle de choses de même.

LA PRÉSIDENTE :

875 Est-ce que ça vous serait possible, Monsieur Beauchesne, de préciser le numéro d'article? Peut-être que vous pourriez nous arriver, peut-être dans une séance ultérieure avec cette information-là, puis ça serait plus facile pour monsieur Jacob. Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

880 Bien, on peut déposer une copie de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Je vais vérifier, on peut vérifier quel article qui réfère à la modification d'une aire protégée existante, le processus qui s'applique.

885 Mais comme je disais, on peut donner l'exemple des statuts d'aires protégées qui sont créés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Pour ce qui est de tout autre type d'aire protégée qui relève d'autres lois, bien là, il faudrait déposer l'ensemble de la législation relative à ça.

890 Mais je crois que, il reste que les arguments... dans ces lois-là, il n'y a pas de motif précis. On va souvent évoquer, quand on change la vocation d'un territoire, dans tout domaine d'aménagement du territoire, on va évoquer, par rapport à des lois, on va évoquer des motifs d'intérêt public. Et l'intérêt public, bien, c'est le gouvernement qui décide c'est quoi l'intérêt public. Des fois ça va être de sauver des poissons, des fois ça va être de sauver des humains d'un feu ou d'une inondation. Donc, il n'y a pas de liste de critères. On dit juste, dans une loi, à un article donné, que c'est possible de modifier une aire protégée et ça va prendre généralement une
895 forme de consultation de la population pour avertir et voir si ça ne cause pas d'autres problèmes de modifier cette vocation-là.

LA PRÉSIDENTE :

900 Merci.

M. HENRI JACOB :

905 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

910 Merci, Monsieur Jacob. J'appelle maintenant, monsieur Guillaume Lauzon. Bonjour, Monsieur Lauzon.

M. GUILLAUME LAUZON :

915

Bonjour, Madame la présidente. Première question assez simple, somme toute. En fait, je voudrais savoir sur quoi on se base pour déterminer une superficie suffisante pour créer une aire protégée?

LA PRÉSIDENTE :

920

Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

925

Ça dépend de l'objectif visé. On abordait un peu la question hier, si on veut protéger un habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, on n'a pas besoin de protéger un territoire de 5 000 km². Même chose si, par exemple dans le cas des refuges biologiques, il y a des paramètres qui ont été établis par le MRN pour protéger ces territoires-là.

930

Dans le cas des réserves aquatiques et de biodiversité, on est dans un contexte de représentativité. On souhaite que l'ensemble du réseau puisse avoir un échantillon de tous les écosystèmes qu'on retrouve au Québec. Et, dépendamment où on se situe au Québec, selon, notamment, les écosystèmes forestiers qu'on va retrouver, bien, on va tenter de s'influencer ou de s'inspirer, notamment, du régime de perturbation naturelle qu'on retrouve dans le milieu, et voir comment on peut aller chercher une proportion suffisamment grande de superficie protégée pour assurer que ces mécanismes-là se déroulent puis qu'on ait toute la variabilité, notamment, des stades d'âges qu'on va retrouver dans une forêt.

935

Mais évidemment, aussi, si on parle de protéger l'habitat d'une espèce, par exemple le caribou forestier, bien là, on va regarder c'est quoi son aire, son aire d'alimentation, son aire d'hivernage, tous les territoires qu'il va fréquenter au cours de différents stades saisonniers. Et on va tenter, autant que possible, de protéger la superficie adéquate pour assurer une bonne protection de son habitat.

940

945

Donc, c'est très variable, en fonction des objectifs.

LA PRÉSIDENTE :

950 Je vous remercie.

M. GUILLAUME LAUZON :

955 Merci. J'ai une deuxième question. Elle, je ne sais pas si je serai en mesure d'avoir une réponse, en tout cas, j'espère, parce que ça relève plutôt d'une vision gouvernementale, il me semble.

960 Bref, j'ai entendu tantôt, dans les éléments de réponse, des intérêts d'éléments supérieurs à la conservation. Bref, le projet de créer une superficie d'aires protégées, somme toute, s'inscrit dans un projet de développement durable. Moi, je regarde le design du développement durable, on peut voir, peut-être, trois cercles : un qui est société, un économique et un écologique. Et puis, dans le centre, où est-ce que les trois éléments se rencontrent, on retrouve un intérêt pour chacun des grands groupes.

965 Par contre, hier, dans des éléments qui ont été donnés, on nous dit que le ministère du Développement durable, lorsqu'il présente un projet d'aire protégée, on va passer par différentes étapes, dont celle de rencontrer soit Hydro-Québec, l'industrie minière, l'industrie forestière, avant de rencontrer les groupes sociaux ou les groupes écologistes.

970 Donc, à ce moment-là, je me demande où est-ce que le projet de développement durable s'inscrit dans tout ça, en réalité, là, puisqu'on semble aborder l'aspect économique avant tout?

LA PRÉSIDENTE :

975 Alors, votre question c'est comment est-ce que les trois aspects du développement durable sont pris en considération?

M. GUILLAUME LAUZON :

980 Oui. Bien, en fait, je me demande, en gros, là, quand on parle de développement durable, pourquoi est-ce qu'on tend toujours à aller rencontrer l'économie, d'abord et avant tout, pour leur permettre peut-être de faire leurs choses avant, que de protéger un territoire, par exemple, d'un point de vue écologique, avant?

LA PRÉSIDENTE :

985

O.K. Alors, on va vérifier avec le MDDEFP. Monsieur Beauchesne?

M. PATRICK BEAUCHESNE :

990

Merci, Madame la présidente. D'abord, avant de répondre directement à la question, je pense qu'il y a un petit élément de préambule que je vais quand même me permettre au niveau de la vision gouvernementale et de l'engagement.

995

La question de créer des aires protégées s'inscrit quand même dans une démarche, une réponse à l'adhésion du gouvernement du Québec, à la Convention internationale sur la diversité biologique, dans laquelle, en 92, les pays signataires reconnaissaient qu'il y avait, à l'échelle de la planète, un réel problème d'érosion de la biodiversité.

1000

La communauté scientifique identifiait que la meilleure façon de freiner l'érosion de la biodiversité à l'échelle planétaire, c'était par la création de territoires protégés. Donc, le gouvernement a agi de cette façon-là.

1005

Maintenant, plus directement sur la question, je crois que dans la démarche de consultation et de participation du public, tous les intervenants, de quelque nature qu'ils soient, du citoyen en son nom, jusqu'aux corporations, ils sont informés, ils sont invités à prendre partie aux discussions et influencer le processus de décision.

1010

Il est normal, dans un état comme le Québec, un état de droit, où il y a des droits consentis sur le territoire, auparavant, en vertu de d'autres lois, en vertu de d'autres volets que, oui, les détenteurs de droit soient consultés. Mais est-ce que l'ordre d'entrée de ces détenteurs-là est important? On consulte les communautés autochtones, on consulte les gouvernements régionaux, les CRÉ, les MRC, les ONG de conservation, tout le monde entre, et je crois que oui, les aires protégées c'est un des ingrédients de la démarche de développement durable qui est en cours au Québec.

1015

Et, comme on le mentionnait sur une question précédente, l'évaluation de l'impact socioéconomique de la création d'un réseau d'aires protégées est une, non pas une volonté ou un souhait, mais une obligation du gouvernement de pouvoir répondre à ces questions-là. Et on doit effectivement produire les analyses pour le faire.

1020 Par contre, dans le processus de participation et de consultation, tout le monde a droit au chapitre, je crois, au niveau de cette décision-là qui est plus de nature environnementale, effectivement, au niveau de la création d'aires protégées, mais dans un contexte qui est aussi social et économique.

1025 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va, Monsieur Lauzon?

M. GUILLAUME LAUZON :

1030

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1035

Bienvenue.

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Madame la présidente?

1040

LA PRÉSIDENTE :

Oui, Monsieur Bouchard?

1045

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

1050 Est-ce que je peux apporter un complément? C'est par rapport à la question de monsieur Lauzon. Si je vais avec une réponse peut-être moins globale, moins stratégique, qui était très pertinente, de Patrick, c'était par rapport au processus, parce qu'on se faisait questionner sur le fait qu'on allait voir certaines personnes avant.

1055 Il est vrai que dans le passé, dans la démarche qui a mené à créer des réserves de biodiversité projetées, on avait, disons, le mandat de s'assurer que ceux qui seraient affectés par la création d'aires protégées, donc ceux qui détiennent des droits et qui les perdent, si on compare, par exemple une entreprise forestière qui détient des droits, qui fait de la planification

1060 de travaux, qui fait des aménagements, à partir du moment où on crée une aire protégée, il y a une perte de possibilité forestière, il y a une perte de récolte à venir. Donc, il y a un impact direct. Quelqu'un qui a un bail de villégiature, lui, son droit est maintenu. Il n'est pas restreint dans l'exercice de son droit. Donc, on avait moins le besoin d'aller les rencontrer en particulier. Donc, c'est ce qui a amené à faire ce genre de travail là, de cette façon-là.

1065 Et, cependant, on a eu quand même la possibilité d'échanger à différentes occasions avec l'ensemble des acteurs. Maintenant, ce qu'on veut faire pour le développement futur du réseau des aires protégées, c'est plutôt de s'asseoir tout le monde à une même table et regarder... nous, on va fournir un peu la base des paramètres écologiques, des besoins, en fonction du portrait d'un réseau d'aires protégées dans une région donnée. On sait qu'est-ce qu'on a de protégés comme éléments de biodiversité, comme types d'écosystème. On sait ce qui manque. C'est des paramètres que nous, on fournit comme balises. Ce n'est pas des paramètres 100 % stricts. On veut vraiment qu'il y ait une discussion de l'ensemble des acteurs, de tous les domaines d'intérêt.

1070 Et donc, de cette façon-là, on va tenter, dès le départ, de trouver les scénarios les plus satisfaisants pour tous, les plus faisables pour pouvoir établir, compléter le réseau des aires protégées.

1075 Donc, effectivement, il va y avoir cet exercice-là qui se veut plus participatif et plus en amont dans le processus. Ça prend plus de temps, c'est plus d'effort, mais nous, on pense que ça va porter des meilleurs fruits, qu'on va arriver avec des aires protégées qui vont être plus concertées et qui vont aussi avoir aussi des limites qui vont être acceptables pour tous, et on n'aura peut-être pas besoin de revenir, à plusieurs étapes, tenter de les modifier pour les améliorer. C'est le souhait qu'on fait puis c'est la gageure qu'on prend.

LA PRÉSIDENTE :

1085 Merci pour les précisions. Monsieur Jean-Maurice Matte.

M. JEAN-MAURICE MATTE :

1090 Alors, bonjour! Depuis quelques années, les changements climatiques font en sorte que de plus en plus, dans la partie nord du Québec – prenons l'Abitibi, la Mauricie, la Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nord-du-Québec – on a beaucoup de feux de forêt et des feux de

forêt de plus en plus violents, si on veut. En 2007, il y a eu un feu de forêt à l'est de Senneterre, qui a grugé 65 000 hectares de forêt, et en 2012, sur deux feux quand même assez importants, c'est plus de 20 000 hectares.

1095 Dans la documentation, on mentionne que... puis lorsqu'il y a un feu de forêt, bien, il y a plusieurs ministères qui sont assis à la même table, puis au téléphone pour l'intervention sur le feu et la sécurité des gens – les municipalités, la Sûreté du Québec – il y a beaucoup de monde qui sont impliqués dans la gestion d'un feu.

1100 Ce que j'ai pu comprendre hier ou ce que je peux lire dans les documents, c'est que maintenant, le ministère du Développement, de l'Environnement sera aussi un acteur pour dire à la SOPFEU : « Bon, c'est une aire protégée, le feu de forêt c'est une perturbation qui est naturelle. Vous y allez ou vous n'y allez pas. » Et ce que je peux comprendre aussi, c'est que la raison d'y aller c'est s'il y a des infrastructures importantes : une pourvoirie, des chalets, des
1105 camps, des ponts, des ponts ferroviaires, et pour protéger ces infrastructures-là.

Ma question : je comprends très bien la question de la biodiversité puis s'il y a un feu, c'est un cycle naturel, par contre, un feu dans une aire protégée à proximité d'une pourvoirie, c'est bon pour la biodiversité, mais ce n'est pas très bon pour le paysage. Une récolte après feu avec un bon aménagement forestier suite à cette perturbation-là va faire en sorte que la faune va
1110 rapidement être de retour dans ce secteur-là.

Est-ce qu'il est utopique de penser que le ministère pourrait, à l'intérieur d'une aire protégée, suite à une perturbation majeure d'un feu, que le ministère pourrait permettre, pour un réaménagement rapide de la forêt, une récolte des bois marchands après feu, à l'intérieur des
1115 aires protégées, dans des secteurs très utilisés, entre autres autour d'une pourvoirie?

LA PRÉSIDENTE :

1120 Je vais d'abord aller du côté de monsieur Bouchard.

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

1125 C'est sûr qu'il y a des principes théoriques en matière d'aires protégées qui font en sorte qu'un feu est considéré comme une perturbation naturelle, bien qu'il y a plusieurs feux qui sont

allumés par la présence d'humains, pour différentes raisons : de la machinerie, des feux de camp et tout ça. Donc, on n'a pas la certitude que tous les feux de forêt sont d'origine naturelle.

1130 Ceci dit, on a des principes qui disent : bien, un feu de forêt, c'est normal, c'est naturel. Donc, théoriquement, on ne devrait pas intervenir. Cependant, nous, lorsqu'on a discuté de ça avec la SOPFEU, on est arrivé à une conclusion; c'est qu'un feu de forêt ne peut pas, son comportement ne peut pas être prédit. Et, à ce moment-là, un feu de forêt qui menace, oui, des infrastructures, ça, c'est clair, mais on ne sait pas s'il démarre dans une réserve de biodiversité, on n'a aucune garantie qu'il ne sortira pas des limites de la réserve. Et donc, et s'il menace des
1135 forêts commerciales, il doit y avoir intervention.

1140 Donc, la conclusion de ça, en termes de partir des principes au moyen d'actions, est que dans les faits, la SOPFEU intervient systématiquement dans les réserves de biodiversité, comme en territoire public. Si on se situe au nord du territoire des aires de coupe forestière, bien là, déjà la SOPFEU intervient seulement s'il y a sécurité aux infrastructures ou aux personnes. Donc, c'est la même politique aussi pour les réserves de biodiversité.

1145 Donc, dans les faits, partons du principe qu'il n'y a pas vraiment de différence pour les interventions de la SOPFEU, on est parti du principe théorique au réalisme, donc on a dit : c'est préférable d'y aller de la même façon.

1150 Maintenant, s'il y a un feu de forêt dans une réserve de biodiversité, ce n'est effectivement pas prévu qu'il puisse y avoir une quelconque forme de récolte de tiges marchandes, parce qu'effectivement, même si, bon, le feu de forêt, le brûlé est perçu comme peut-être un paysage pas très agréable – évidemment, ça pourrait affecter le paysage ou les activités d'un pourvoyeur en termes de qualité de paysage, d'accès au territoire – la récolte de tiges marchandes, bien, ça fait partie de, bon, en tout cas, l'article 3 de la *Loi sur les forêts* – là, je ne sais plus c'est rendu quoi dans la *Loi sur l'aménagement durable des forêts* –, mais c'est une activité commerciale de foresterie et c'est interdit par la loi.

1155 Donc, ce n'est pas prévu de permettre ça. Et, d'ailleurs, bien les tiges qui restent en place se trouvent à devenir des habitats importants pour différentes faunes qui vont repeupler les brûlis. Donc, c'est sûr que pour nous, en termes de principe écosystémique, l'idéal est qu'on doit laisser le brûlis tel qu'il est, et la nature revenir à elle-même avec le temps que ça prendra.
1160

LA PRÉSIDENTE :

Donc, c'est un principe, ce n'est pas une règle établie?

1165

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Pour l'intervention par la SOPFEU, ça, c'est clair qu'ils peuvent intervenir, on est en dehors des principes théoriques. Pour ce qui est de la récolte de tiges marchandes suite à un feu, ça, c'est carrément interdit par la loi. Donc, ce n'est pas un principe, c'est une interdiction légale.

1170

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Du côté du Bureau du Forestier en chef, est-ce que vous avez quelque chose à rajouter?

1175

Mme LUCIE BERTRAND :

Pas sur ce point-là, non.

1180

LA PRÉSIDENTE :

Non. Donc, au niveau, s'il y a un feu, la valeur marchande du bois qui est là...

Mme LUCIE BERTRAND :

1185

Si c'est à l'intérieur d'un périmètre d'une aire protégée, le territoire et la forêt qui est là est déjà exclus du calcul de possibilités forestières. Si le feu est à l'extérieur d'une aire protégée, nous, on évalue l'impact : est-ce que c'est beaucoup? Est-ce qu'on doit changer les possibilités forestières et aviser le ministre pour les plans de récupération? On change les possibilités forestières quand les différences sont de 5 % à peu près, quand l'impact est de 5 %.

1190

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Ça va, Monsieur Matte?

1195

M. JEAN-MAURICE MATTE :

Ça va pour cette... vous comprendrez que les réponses vont nous aider à bâtir notre mémoire qui va vous être déposé.

1200

LA PRÉSIDENTE :

Vous avez une deuxième question?

1205

M. JEAN-MAURICE MATTE :

J'ai une deuxième question. Hier, on a parlé aussi de la mise en valeur de ces territoires-là. J'ai pu comprendre que le ministère, pour maintenir ou contenir l'intégrité des aires protégées, comptait sur des agents de la faune. Alors, moi, comme maire de municipalité, j'étais content de savoir – on n'en a que trois chez nous sur un grand territoire, alors je présume qu'on va grossir le bureau pour protéger l'intégrité de ces aires protégées là chez nous, et on aura des propositions à faire au niveau de la mise en valeur du réseau des aires protégées pour l'Abitibi-Témiscamingue.

1210

1215

Par contre, là où je voudrais avoir une réponse du ministère, c'est, concernant le... bon, on parle que ça va être des lieux de loisir à l'état naturel. Mais qu'est-ce qu'on fait sur les aires protégées qu'on souhaiterait mettre, que les gens puissent en bénéficier, si on veut, que ça soit par la chasse, la pêche ou toute autre chose, dans les aires protégées où il y a déjà d'autres droits consentis, entre autres une pourvoirie à droits exclusifs, où c'est déjà limité comme accès, on en fait une aire protégée, comment maintenant on va faire en sorte que cette aire protégée là va devenir accessible pour tous les Québécois et, au même titre que les autres, à titre gratuit, si on n'a qu'à s'y rendre?

1220

LA PRÉSIDENTE :

1225

Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

1230 Évidemment, lorsqu'on crée une réserve de biodiversité qui va se superposer à une
pourvoirie à droits exclusifs ou une réserve faunique ou une ZEC, donc tout territoire faunique
structuré, le statut de territoire faunique structuré demeure. C'est créé en vertu de lois, et il y a
des règlements, puis ça donne effectivement des droits exclusifs aux gestionnaires de ces
1235 territoires-là. Bon, dans le cas d'une pourvoirie, dans le cas d'une ZEC ou d'une réserve
faunique, ça va être d'autres types de pouvoir, de responsabilités qui leur sont confiées.

Si on prend l'exemple d'une pourvoirie à droits exclusifs, bien, il y a des droits exclusifs
d'offrir des activités fauniques, chasse, pêche, par exemple. Et donc, c'est un statut qui existe, qui
existait avant la création de l'aire protégée, et effectivement, on ne peut pas retirer ces droits-là à
1240 ces gens-là, qui les ont reçus de plein droit en vertu d'une loi, bon, la *Loi sur la conservation et la
mise en valeur de la faune*.

Donc, effectivement, on ne peut pas retirer ces droits-là pour donner accès à tout le
monde, par exemple pour les activités de chasse et de pêche. Donc, effectivement, ça peut créer
1245 des situations où certains vont se sentir peut-être moins intéressés ou moins invités à y aller.

C'est sûr que dans tout le réseau de réserves aquatiques et de biodiversité, on n'entend
pas créer, favoriser les accès, offrir des activités, créer des aménagements pour favoriser l'accès
et la réalisation d'activités, parce qu'il y en a beaucoup, il y en a 90, il va peut-être y en avoir 130
1250 d'ici 2015, je pense qu'il n'y a aucun état dans le monde qui pourrait se permettre d'investir des
millions dans 130 territoires. Ça en ferait beaucoup.

Mais c'est ça. Lorsqu'il y a des territoires en particulier qui présentent des potentiels de
mise en valeur récréative, de plein air ou autres, bien, à ce moment-là, ils seront identifiés, ils
1255 seront discutés avec les acteurs du milieu. Et lorsqu'on donnera un statut permanent et qu'on
rédigera un plan d'action pour voir comment on met en œuvre la gestion et la mise en valeur de
ces territoires-là, bien, on déterminera quel type de mise en valeur et d'aménagement on pourra
faire. Et à ce moment-là, on ira de l'avant, étape par étape, pour gérer et mettre en valeur ces
territoires-là.

1260 Mais c'est vrai qu'il peut y avoir des situations où, en ayant de la superposition avec des
territoires fauniques structurés, ça peut créer, peut-être... en tout cas, ça n'augmentera pas

l'accès au territoire, si l'accès était déjà limité, en tout cas, du moins l'accès à certaines ressources.

1265

On a des cas, je prends des exemples où on a des réserves de biodiversité qui se superposent à des parcs régionaux dans la région des Laurentides. Donc, les parcs régionaux sont en train d'être développés, sont aménagés, ils sont mis en valeur. Et là, bien, ce qui est intéressant, c'est qu'on a un partenariat gagnant-gagnant, parce qu'on développe des activités puis de l'offre de plein air pour que les gens viennent profiter de ces territoires-là.

1270

Mais là, vous comprendrez que nous, on collabore à cette mise en valeur là, mais on n'est pas les maîtres d'œuvre et on n'est pas les investisseurs. Donc, il faut que le territoire présente un potentiel et qu'il soit pris en main. Mais nous, c'est sûr qu'à partir du moment où on a un territoire qui a ce potentiel-là puis qu'il y a une dynamique, c'est sûr que nous, on va collaborer puis on va faire notre part.

1275

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

1280

M. JEAN-MAURICE MATTE :

Merci.

1285

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Matte.

1290

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

Madame la présidente, est-ce que je peux ajouter quelques informations?

C'est juste pour dire qu'actuellement, ce qu'on appelle, nous, les territoires fauniques structurés, c'est des territoires dont la gestion est confiée à des tiers, à un conseil d'administration, à un pourvoyeur propriétaire.

1295

1300 Quand le ministère des Ressources naturelles ou le gouvernement confie ces territoires-
là à un tiers, c'est pour qu'il les mette en valeur et qu'il génère des retombées économiques.
1305 Dans certains cas, on leur donne l'exclusivité de certaines activités, comme la chasse et la
pêche, par exemple, dans une pourvoirie à droits exclusifs, ce qui exclut, en principe, la venue
d'un autre joueur qui offrirait le même type de service sur le même territoire.

1305 Par contre, il existe sur tous ces types de territoires-là, des ententes avec des petites
entreprises qui offrent d'autres types de services que la chasse et la pêche, par exemple, dans
une pourvoirie, une ZEC ou une réserve faunique. C'est donc possible qu'une petite entreprise
démarré un projet pour offrir des services de randonnées à cheval, d'escalade, de canot-kayak. Il
y a quand même beaucoup d'activités, de loisirs qui peuvent être offerts sur ces territoires-là.
Évidemment, ça prend une entente avec le gestionnaire actuel de territoire. Souvent, le ministère
1310 des Ressources naturelles collabore aussi à l'établissement de ces ententes-là.

1315 On comprendra que dans le cas d'une pourvoirie, par exemple, où c'est le pourvoyeur lui-
même qui défraie pour l'entretien des chemins d'accès, on comprend que si une autre entreprise
vient s'implanter avec différents services sur son territoire, ils doivent se parler puis peut-être
partager les coûts.

Alors, c'est possible actuellement d'offrir des activités autres que celles qui sont réservées
à l'exclusivité du gestionnaire actuel, et ça se fait déjà.

1320 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Il y a une précision, Monsieur Bouchard?

1325 **M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :**

Oui. J'ajouterais qu'il est vrai que pour certains types de territoires fauniques, il y a d'autres
éléments qui ne seront pas possibles. Par exemple, je crois que dans une pourvoirie à droits
exclusifs et une réserve faunique, on ne peut pas, il ne peut pas y avoir de développement de
villégiature. Je crois qu'il ne peut pas avoir d'émissions de droits pour des baux d'abris
1330 sommaires pour les chasseurs.

1335 Dans les ZECS, je pense que c'est un peu différent. Bien, en tout cas, pas les camps de
chasse, mais peut-être qu'il y a de la villégiature. Mais souvent, aussi, des fois, la question
d'aménager ou d'offrir de l'hébergement va être réservée soit à la CEPAQ pour la réserve
faunique ou le pourvoyeur. Donc, c'est un élément de précision à ajouter, qui fait que ça laisse
peut-être moins d'options, en effet.

1340 Cependant, si nous on arrivait avec un concept qui vient retirer les droits existants,
probablement qu'on n'aurait pas pu créer la réserve de biodiversité par-dessus des territoires
fauniques.

1345 Donc là, ici, on a l'avantage d'avoir une personne présente, un gestionnaire présent sur le
territoire, et d'une part, ça peut aider, parce qu'on n'aura pas du personnel partout sur le territoire,
sur toutes les réserves, en temps réel. Bien, c'est ça, ça nous permet de créer plus d'aires
protégées, de protéger plus d'écosystèmes qui sont recherchés. Sinon, à la quantité de territoires
fauniques structurés qu'on retrouve dans la moitié sud du Québec, il y aurait beaucoup moins de
marge de manœuvre pour avoir un réseau représentatif.

1350 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Monsieur Beuchesne, avez-vous quelque chose à rajouter?

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

1355 Non, mais j'aurais aimé juste terminer avec monsieur Bouchard sur les ZECS. Parce que
les ZECS qui ont une délégation de gestion pour la faune, des activités de chasse et pêche, on
leur a demandé aussi si elles voulaient offrir d'autres activités, de préparer des plans de
développement des activités récréatives. Est-ce que ces plans-là pourraient entrer, pour les
territoires qui vous concernent et pour les ZECS qui sont concernées, en conflit avec le régime
1360 d'activités des aires protégées?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

1365 Je dirais de façon générale, non, en termes d'activités offertes, que ce soit des nouvelles
activités fauniques, des nouvelles activités récréatives. C'est qu'on considère que ce sont toutes
des activités compatibles avec le régime des activités des réserves aquatiques et de biodiversité.

Évidemment, s'il s'agit de construire des nouveaux chemins, des nouvelles infrastructures, des bâtiments, de l'hébergement, à ce moment-là, il faut qu'il y ait une autorisation. Le règlement prévoit qu'il doit y avoir une autorisation du ministère pour la construction et l'aménagement de toutes nouvelles infrastructures.

Cependant, ça peut être analysé à la pièce, comme ça peut être analysé globalement via un plan de développement d'une réserve, comme ça peut être le cas pour un plan d'aménagement et de gestion réalisé par une MRC ou une corporation qui gère un parc régional. Donc, on peut faire une entente globale sur le développement, comme on peut autoriser les interventions à la pièce.

Mais de façon générale, nous, on part du principe que, que ce soit un parc régional, que ce soit un pourvoyeur, une ZEC, ça demeure des territoires où les activités qui sont offertes s'adressent à tous les gens qui veulent pratiquer cette activité-là. Donc, évidemment, des fois, il faut avoir les moyens, là, pour se rendre, pour se payer un forfait, mais de façon générale, c'est quand même des activités qui peuvent être offertes à tous les gens qui sont intéressés. Donc, ce n'est pas... disons que ça n'exclut pas des citoyens. Donc, ça demeure dans le concept de l'accès, l'accès libre et public aux territoires puis aux ressources.

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

J'appelle monsieur Ricky Jason s'il vous plaît.

M. RICKY JASON :

Bonjour. Il a été mentionné tantôt que les aires protégées pourraient être tranchées par un gouvernement pour des fins publiques. Moi, j'aimerais savoir ce que veut dire « pour des fins publiques ».

1400

LA PRÉSIDENTE :

Oui, Monsieur Beauchesne?

1405

M. PATRICK BEAUCHESNE :

1410

Merci, Madame la présidente. Donc, pour faire référence à la réponse donnée antérieurement, les lois prévoient les mécanismes, et les critères et les motifs précis ne sont pas identifiés à la base. Donc, c'est jugé au cas par cas, selon les situations, pour les motifs d'intérêt public. On a mentionné que la question de la sécurité des personnes ou la santé des personnes pourrait être un des motifs évoqués, mais les lois ne sont pas très précises à cet égard-là.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Avez-vous une deuxième question?

1415

M. RICKY JASON :

Oui. Sur la question de socioéconomique, développement socioéconomique, qu'est-ce que ça veut dire globalement?

1420

LA PRÉSIDENTE :

Si j'interprète bien votre question, vous voulez savoir quels sont les éléments qui sont considérés dans l'analyse socioéconomique?

1425

M. RICKY JASON :

Oui.

1430

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bouchard?

1435 **M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :**

Je présume que ça fait référence à une question précédente où on demandait s'il y avait des études d'impact socioéconomique de la création d'aires protégées?

1440 Patrick a mentionné que c'était généralement des questions d'impact sur les droits. Par exemple, bon, le meilleur exemple c'est la possibilité forestière sur un territoire donné. La perte de possibilité forestière et les impacts ou les calculs théoriques qu'on applique sur qu'est-ce que ça peut avoir comme répercussion économique.

1445 Sur le côté social, bien, on ne fait pas d'étude sociologique. Nous, c'est dans tout le processus de création, par les différentes actions d'information, de consultation, de concertation ou de participation, selon le cas, on va tâter le pouls de l'acceptabilité sociale. Et s'il y avait une acceptabilité sociale complètement négative ou nulle, probablement qu'on n'irait pas de l'avant. Donc, ce n'est pas une étude sociologique, ou on ne cumule pas le poids de différents critères sociaux; on consulte la population et on va voir s'il y a une acceptabilité sociale à créer des aires protégées.

1450

LA PRÉSIDENTE :

1455 Monsieur Beauchesne?

M. PATRICK BEAUCHESNE :

1460 Peut-être juste un complément. Parce qu'au Québec, compte tenu des différentes ententes ou conventions qui sont signées, ce n'est pas le cas de l'Abitibi parce que ce n'est pas couvert, mais pour les territoires d'aires protégées, par exemple, qui sont situés à l'intérieur du territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, il y a les obligations du chapitre 22 de l'entente qui prévoient spécifiquement, pour la création de parcs nationaux et d'aires protégées, la réalisation d'une étude d'impact social et environnemental. Donc, ça, c'est bien enchâssé, mais on est sur le territoire conventionné.

1465

Sur les territoires qui ne sont pas conventionnés, c'est la mécanique que mon collègue explique au niveau des consultations et de la participation du public.

1470

LA PRÉSIDENTE :

Merci pour la précision. Alors, ça va, Monsieur Jason?

1475

M. RICKY JASON :

Oui.

1480

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Alors, nous allons prendre une pause de 15 minutes et nous poursuivons par après.

1485

PAUSE

1490

LA PRÉSIDENTE :

Nous avons quatre personnes d'inscrites au registre. Alors, nous allons prendre ces quatre questions, par après nous allons procéder avec la présentation du ministère pour la première réserve, soit le lac Parent.

1495

Mais auparavant, j'aimerais aller à Gatineau et demander si le MRN, monsieur Denis Bouillon, si vous avez des documents à déposer ou que vous avez déposés? Si vous voulez venir au micro, s'il vous plaît.

1500

M. DENIS BOUILLON :

Est-ce que le micro est ouvert?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, et on vous voit bien, Monsieur Bouillon.

1505

M. DENIS BOUILLON :

Moi, je ne me vois pas, mais ça va. Alors, oui, j'ai déposé l'équivalent de ce que madame Firlotte avait déposé hier. Alors, c'est ce qu'on nous avait demandé.

1510

Alors, il y a la carte des UA qui touchent la partie en Outaouais. J'ai une entente de délégation concernant la gestion du territoire convenue entre le ministère et la MRC Pontiac. Les extraits pertinents du PATP, du *Plan d'affection du territoire public de l'Outaouais*, avec les cartes aussi. Et puis l'extrait du PRDTP le *Plan régional du développement du territoire public de l'Outaouais*, les parties qui sont en lien avec les aires protégées.

1515

LA PRÉSIDENTE :

Très bien. Je vous remercie, Monsieur Bouillon. Est-ce que monsieur Pierre Labrecque du CRÉ de l'Outaouais, est-ce que vous avez déposé des documents?

1520

Bonjour, Monsieur Labrecque.

M. PIERRE LABRECQUE :

1525

Bonjour, Madame la présidente. Effectivement, on a déposé un extrait, en fait un sommaire exécutif plutôt de notre *Plan régional du développement intégré des ressources naturelles et du territoire public de l'Outaouais*.

LA PRÉSIDENTE :

1530

On vous remercie beaucoup.

M. PIERRE LABRECQUE :

1535

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors donc, je poursuis avec les quatre participants qui sont inscrits. Monsieur Henri Jacob.

1540 **M. HENRI JACOB :**

Est-ce que ça serait possible de mettre la figure 56? C'est à la page 80.

1545 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ça touche, c'est relativement au lac Parent?

1550 **M. HENRI JACOB :**

Oui.

1555 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Est-ce que ça ne serait pas intéressant de garder vos questions suite à la présentation que le ministère aura faite du lac Parent? À ce moment-là, on aura peut-être des réponses qui seraient intégrées dans leur présentation.

1560 **M. HENRI JACOB :**

Je peux poser d'autres questions.

1565 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous préférez poser vos questions?

1570 **M. HENRI JACOB :**

Non, non, je peux en poser d'autres.

LA PRÉSIDENTE :

Vous en avez, O.K. Alors, si vous voulez garder vos questions pour le lac Parent, suite à leur présentation.

1575

M. HENRI JACOB :

Bien, en fait, c'est peut-être une précision que je voulais faire au sujet de la demande qu'on a faite hier, que j'ai faite, hier, sur la question de demander au ministère des Ressources naturelles, qu'il dépose le portrait des coupes qu'il y a eues depuis 2002. J'aimerais que ce portrait-là comporte aussi – naturellement, pas nous dire il y a eu 10 % de coupés, puis on nous montre le reste, parce que comme dans le cas du lac Parent ou d'autres, il y a beaucoup d'espaces qui sont des « non productifs forestiers ».

1580

En fait, j'aimerais qu'on nous montre ce qui reste de forestier et ce qui a été coupé – naturellement, c'est du forestier – pour qu'on ait une idée de ce qui reste comme partie qui est forestière des territoires. Peu importe, les huit territoires.

1585

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1590

M. HENRI JACOB :

Juste pour être sûr que les gens du ministère des Ressources naturelles...

1595

LA PRÉSIDENTE :

Oui, oui, ça va. Alors, je vais aller du côté du MRN, Madame Firlotte.

1600

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

En fait, on a plusieurs de nos équipes qui travaillent là-dessus actuellement, en Abitibi-Témiscamingue, une équipe en Outaouais et dans le Nord-du-Québec aussi. Ce qu'on avait prévu faire – on m'en a soumis un petit modèle sur l'heure du dîner, ils sont en train de perfectionner ça – ça serait deux cartes : une qui illustrerait l'état de la forêt en 2002, une autre l'état de la forêt en 2012, selon diverses classes d'âges. Et sur la carte 2012, on superposerait la récolte qui a été effectuée depuis 2002 sur ces territoires-là, à la fois dans les territoires de base, les réserves de biodiversité projetées et les agrandissements potentiels.

1605

1610

Possiblement qu'un petit tableau serait joint, aussi, pour faire état un petit peu des différentes récoltes en termes de superficies et d'années des travaux réalisés, aussi.

Alors, je pense que ça va répondre à la demande.

1615

M. HENRI JACOB :

En fait, juste de rajouter, la partie qui est non productive, les marais, les marécages et tout ce genre de territoire là qui n'est pas du territoire, en théorie, forestier.

1620

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Votre deuxième question?

1625

M. HENRI JACOB :

On a parlé hier des services écologiques que les aires protégées pouvaient rendre. J'aimerais ça si on pouvait nous donner un peu plus d'information. En fait, j'ai une bonne idée qu'est-ce que c'est, mais j'aimerais ça qu'on le dise pour les fins de la commission. Qu'est-ce que c'est ces services écologiques-là qui sont rendus par la nature?

1630

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bouchard?

1635

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

On pourrait déposer un article qui parle de ça. Je pense qu'il y a un de nos anciens collègues, Benoît Limoge, qui était, disons, spécialisé en la matière, qui a écrit un ou deux articles. Donc, on va regarder qu'est-ce qu'on peut trouver comme documentation appropriée à déposer à la commission, qui pourrait répondre à ce qu'est un service écologique.

1640

Je pourrais quand même vous dire qu'il y a eu des références à cette question-là et à l'évaluation de la valeur des services écologiques dans l'évaluation des écosystèmes du millénaire – je ne me souviens plus du nom, là – donc, c'est un gros document.

1645 Mais je ne sais pas, Patrick, peut-être que tu as la cote en tête mieux que moi, le titre et c'est fait par quel organisme? Je ne me souviens plus présentement.

M. PATRICK BEAUCHESNE :

1650 Donc, Madame la présidente, c'est un rapport qui avait été déposé par le PNUE, donc le Programme des Nations-Unies pour l'environnement, sur l'état des écosystèmes du millénaire. Un document qui a été déposé début 2010, si ma mémoire est bonne, en vue de la convention internationale, des parties signataires de la *Convention sur la diversité biologique*, qui a eu lieu à Nagoya en octobre 2010.

1655 Et de ce rapport-là a été publiée toute une série de rapports d'évaluation économique des services écologiques rendus par les écosystèmes, qu'on a appelés, dans le jargon le *Rapport TEEB*, T-E-E-B, pour *The Economic and Ecological Value of Biodiversity*, si ma mémoire est bonne. Et c'est à l'intérieur de ça qu'on décrivait effectivement les quatre grandes catégories de services écologiques rendus par les écosystèmes. Et pour en arriver à préciser une méthode quantitative d'évaluation économique des services écologiques rendus.

1660 Et donc, ces documents-là sont disponibles. Ils sont sur le site du Secrétariat international sur la Convention sur la diversité biologique. On pourra soit vous donner les liens pour avoir accès aux documents ou soit aller chercher des documents en question.

LA PRÉSIDENTE :

1665 Très bien, merci. Ça va?

M. HENRI JACOB :

1670 Est-ce que je pourrais déposer un document à la commission? Ça s'appelle *Les chiffres qui comptent*. C'est une évaluation de la valeur réelle du capital nature des écosystèmes boréaux du Canada. Ça a été fait par l'Institut Pembina, ici, au Canada, ça parle de la forêt boréale, et justement, eux autres aussi, ils ont fait le calcul des services écologiques pour la forêt boréale. Naturellement, ça ne couvre peut-être pas tout, mais on est dans la forêt boréale.

1680 Ça fait que je pense que ce document-là, même si on peut peut-être contester certaines
valeurs chiffrées, mais on chiffre la valeur des services écologiques puis on la compare à la
valeur de la ressource minérale et forestière qu'on exploite. Ça fait que peut-être que ça
pourrait... si je peux déposer l'information disponible sur Internet?

1685 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, merci. Vous pouvez le déposer à l'arrière à madame Harvey.

M. HENRI JACOB :

1690 Parfait. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

1695 Merci beaucoup. Monsieur Jean-Maurice Matte, s'il vous plaît.

M. JEAN-MAURICE MATTE :

1700 Merci, Madame la présidente et merci pour votre patience. Ça sera mes deux dernières
interventions cet après-midi.

LA PRÉSIDENTE :

Vous êtes le bienvenu de revenir aussi souvent que vous le voulez.

1705 **M. JEAN-MAURICE MATTE :**

Oui, bien, c'est moi qui va vous demander de revenir, à mon dernier commentaire. Ma
question, le ministère se fait le promoteur de beaucoup d'aires protégées et d'agrandissements,
et on comprend qu'on est à la recherche du 12 %.

1710 Il y a par contre, sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, des secteurs qui ne sont pas
couverts par le réseau. On parle de la MRC d'Abitibi, la MRC d'Abitibi-Ouest, et éloignons ça un
peu vers le nord, dans le Nord-du-Québec, la partie ouest où il n'y a pas, à ce moment-ci, de

1715 propositions sérieuses qui sont étudiées. Et en même temps, il y a énormément de refuges biologiques, je pense qu'on parlait de 1 400 ou un nombre quand même assez important de refuges biologiques et très peu sont catégorisés dans le pourcentage d'aires protégées.

1720 Ce que j'aimerais savoir c'est de quel effort ou de quelle façon le ministère compte, le plus rapidement possible, un : avoir une plus grande équité sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue du réseau d'aires protégées et, deux : d'inclure un plus grand nombre de refuges biologiques ou d'autres types de protection dans le pourcentage d'aires protégées ou de territoires protégés, pour qu'on arrive en 2015 à 12 %, sans qu'on ait à agrandir ou à créer des mégas aires protégées pour en arriver là?

1725 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

1730 Merci. En ce qui concerne les secteurs où il y aurait très peu d'aires protégées, bien, c'est dans la démarche qui vise à atteindre le 12 % à l'échelle du Québec. Les travaux à venir, les étapes à venir pour créer des nouvelles aires protégées, notamment ici dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, vont nous amener effectivement à cibler les secteurs où il y en a moins, donc parce qu'on va retrouver des écosystèmes ou des éléments de biodiversité qui sont manquants dans le réseau.

1740 Il est vrai que dans certains secteurs, notamment dans les basses terres autour de Ville-Marie, dans les grandes terres agricoles de la MRC de l'Abitibi, Abitibi-Ouest, il y a effectivement plusieurs terres privées et les outils de conservation en milieu privé ne sont pas les mêmes. Le ministère ou le gouvernement ne peut pas imposer une aire protégée sur des terres privées, le droit foncier étant supérieur – si on revient à la notion de supérieur, d'intérêt supérieur.

1745 Donc, c'est ça. Mais on a plusieurs outils de conservation, qu'on appelle la conservation volontaire, et il y a des gens chez nous qui travaillent à faire connaître ces outils-là et à sensibiliser les propriétaires, les inciter à les contacter pour développer, finalement, des aires protégées en milieu privé.

1750 Évidemment, comme ça ne dépend pas de nous, ça dépend de la volonté des
propriétaires, on ne peut pas se donner d'échéancier. On ne peut pas dire : il faut protéger x pour
cent des terres privées d'ici telle année. Donc, on y va selon l'engouement. Et il va falloir
effectivement s'assurer que ça soit connu et d'amener le plus possible les gens à être intéressés
à la conservation volontaire.

1755 Mais pour ce qui est des territoires qui ne seraient pas privés actuellement et où il y aurait
peu d'aires protégées, effectivement on va cibler ces grands écosystèmes-là. On va tenter de
faire des aires protégées dans ces secteurs-là.

1760 Et pour ce qui est, la deuxième question qui y référerait, aux refuges biologiques. Nous, au
ministère de l'Environnement – si vous me permettez de réduire le nom du ministère pour
épargner ma voix – au ministère de l'Environnement, nous, on ne crée pas les refuges
biologiques. C'est un statut d'aires protégées qui est créé en vertu de la *Loi sur les forêts*. Ça
relève du ministère des Ressources naturelles, donc eux les créent.

1765 Cependant, la définition d'un refuge biologique fait en sorte qu'ils peuvent être classés au
registre des aires protégées. Cependant, on peut dire que, en gros, il y a deux catégories de
refuges biologiques : ceux pour lesquels il n'y aurait pas d'autres types d'activités possibles qui
feraient en sorte que ça ne pourrait pas être considéré comme une aire protégée, et il y a ceux
pour lesquels il y a d'autres activités prévues ou potentielles. Bon, le meilleur exemple ou
1770 l'exemple le plus court, c'est les refuges biologiques sur lesquels on trouve des titres miniers où
qu'il y a un potentiel minier tel, que même s'il n'y a pas de titres, on pense qu'il devrait faire l'objet
d'exploration minière dans le futur.

1775 Donc, ce qui fait que ces refuges biologiques-là ne donnant pas la garantie qu'il ne peut
pas y avoir d'activités minières, à ce moment-là ils ne peuvent pas être classés au registre des
aires protégées. Donc, nous, on ne peut rien faire de plus que classer ceux qui sont hors
d'atteinte des droits ou de droits futurs miniers.

LA PRÉSIDENTE :

1780 Merci.

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

1785

Et, Madame la présidente, est-ce que je peux apporter un complément d'information?

LA PRÉSIDENTE :

1790

Oui, Madame Firlotte.

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

1795

En effet, les refuges biologiques sont créés en vertu de la *Loi sur les forêts* pour répondre à un objectif de protection et de mise en valeur sur les forêts matures et surannées, donc les vieilles forêts. Deux pour cent de chaque unité d'aménagement forestier est ainsi protégé.

1800

Quand cet exercice-là s'est fait en 2007 et 2008, ça s'est fait pour des raisons uniquement forestières en vertu de la *Loi sur les forêts*. Alors, on ne se préoccupait pas de regarder s'il y avait des contraintes à devenir éventuellement une aire protégée. Par exemple, la présence de titres miniers ou de titres, plus dans le sud du Québec, des titres de recherche d'hydrocarbure.

1805

Actuellement, pendant quelques années, on avait seulement quelques dizaines de nos refuges biologiques en région qui étaient aussi classés au registre des aires protégées du Québec, qui est tenu par le ministère de l'Environnement. On vient de passer à 278 au cours du dernier mois, sur un total de plus de 450 refuges biologiques en région. Alors, c'est plus de la moitié qui sont maintenant classés aires protégées au registre du MDDEFP. Ça, c'est nouveau. Il n'y a pas beaucoup de monde qui est au courant.

1810

Pour ce qui est des autres, la plupart recèlent une contrainte, à savoir soit la présence d'un titre minier ou d'un potentiel minéral élevé, jugé élevé. Et le ministère des Ressources naturelles est en réflexion en ce moment, à savoir qu'est-ce qu'on fait avec ces refuges biologiques là. On aimerait bien que tous nos refuges biologiques soient éligibles à être aussi des aires protégées, ce n'est pas le cas actuellement. Probablement qu'une directive viendra, d'ici les 12 prochains mois, au sein de notre ministère, à l'effet de, par exemple, tenter de remplacer les refuges sur lesquels il y a une contrainte minière ou énergétique actuellement, par d'autres refuges, ailleurs en région, qui en seraient exempts. Mais la réflexion est en cours en ce moment.

1815

1820 Alors, c'est une préoccupation chez nous aussi de ne pas dédoubler la création d'aires protégées, surtout avec des territoires qui ne sont pas éligibles au registre des aires protégées.

LA PRÉSIDENTE :

1825 Ça va? Est-ce que vous aviez une autre question?

M. JEAN-MAURICE MATTE :

1830 Mon dernier commentaire, Madame la présidente, et c'est évidemment notre souhait, avec six projets sur huit qui se trouvent dans la MRC Vallée-de-l'Or, c'est que la deuxième partie des audiences se tienne également dans la MRC Vallée-de-l'Or. Il nous fera plaisir de vous accueillir à la date que vous jugerez, pour permettre à un maximum de citoyens de pouvoir venir s'exprimer lors du dépôt des mémoires. Et je vous souhaite une bonne fin d'audience dans ces deux dernières journées.

1835 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, Monsieur Matte. Monsieur Guillaume Lauzon.

M. GUILLAUME LAUZON :

1840 Donc, rebonjour, Madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

1845 Bonjour!

M. GUILLAUME LAUZON :

1850 Je vais poursuivre sur ma question de tout à l'heure. Je ne suis pas nécessairement satisfait avec les réponses qui me sont apportées. Les réponses, encore une fois, à mon avis, vont toujours tendre à tirer sur le côté, la couverture économique plutôt que sociale et écologique.

1855 Donc, ma question, peut-être, vous fera une meilleure image de ce que, à mon avis, devrait être le processus pour accorder les territoires à protéger, qui s'inscrirait, quant à moi, dans un meilleur projet de développement durable.

1860 En fait, je me demande, Madame la présidente, si, au sein de la commission, en changeant certains rôles autour de la table ici – bien, en fait, si ça se pouvait, par exemple, parce que moi je vois à la table des experts qui sont à ma droite, des acteurs économiques. Donc, je voudrais savoir si dans d'éventuels processus d'accord de territoires à protéger, si à l'inverse, on n'avait pas des gens... des communautés autochtones, des gens des groupes écologistes, comme l'Action boréale ou l'organisme des bassins versants, Québec meilleure mine ou, bon, les clubs quad, motoneige, les propriétaires de camps, de chalets, qui défendraient un peu la position de 1865 l'aire protégée par rapport aux autres acteurs, là, qui est le Forestier en chef, Hydro-Québec, MRN, qui viendraient tenter de diminuer peut-être plus un territoire.

1870 On cherche à atteindre 12 %, à mon avis est-ce que ça ne serait pas préférable de projeter un 16 % et tenter de le réduire à 12 %, ce qui serait peut-être, ce qui s'inscrirait peut-être mieux dans un contexte de développement durable?

LA PRÉSIDENTE :

1875 Je vois un double volet dans votre question. D'abord, en ce qui concerne les utilisateurs des territoires, donc les pourvoies, les chasseurs, pêcheurs, les autochtones, les groupes écologistes, tout le monde sont les bienvenus à venir émettre leur opinion, faire des suggestions concernant les agrandissements ou réductions ou n'importe quels sujets qui peuvent les intéresser. Comme on a entendu, hier, des gens qui avaient de l'information plus détaillée sur la flore ou la faune, par exemple, qui serait dans un territoire.

1880 Alors donc, tout le monde est le bienvenu, comme vous le faites, vous, de venir poser des questions, dans un premier temps, dans cette partie-ci de l'audience, et dans un deuxième temps, de présenter un mémoire. Et vous pouvez vous rassurer que tous les mémoires vont être émis et inscrits sur le site du BAPE et vont être lus par la commission.

1885 En ce qui concerne votre deuxième question, est-ce qu'on ne devrait pas aller vers un plus gros pourcentage que 12 % puis après ça, en enlever pour arriver au 12 %? Ça, je vais envoyer la question au ministère, monsieur Beauchesne.

M. PATRICK BEAUCHESNE :

1890

Merci, Madame la présidente. Donc, la cible de 12 % a été établie en fonction du, comme expliqué hier, des suites du bilan sur les aires protégées 2002-2009. La cible de 12 % était aussi une cible reconnue à l'échelle internationale, d'une part; d'autre part, pour en arriver à cette cible-là, dans le processus opérationnel de travail, on étudie beaucoup plus de territoires qu'il ne le faut pour arriver justement à notre proportion de 12 %.

1895

Dans une région, on peut analyser jusqu'à 18-20% de territoires d'intérêt. Et à l'intérieur de ces pôles de territoires là, des suites de l'analyse des impacts socioéconomiques, des détenteurs de droits, les utilisateurs, et cetera, et cetera, on en arrive à sélectionner les meilleurs territoires pour atteindre une cible de 12 %. Donc, effectivement, on analyse plus grand que simplement la cible qu'on cherche à rejoindre.

1900

LA PRÉSIDENTE :

Donc, votre démarche type ratisse plus large que qu'est-ce que c'est qui nous est présenté comme territoire.

1905

M. PATRICK BEAUCHESNE :

Exactement.

1910

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Alors, ça va?

1915

M. GUILLAUME LAUZON :

Bien, ça peut aller. Encore une fois, moi, je trouve que... bon, ça pourrait être le sujet d'un mémoire, là. C'est que le pôle économique est encore avantagé comparativement au pôle social ou écologique, dans la mesure où, oui, on ratisse large, mais ce qui est proposé est toujours à la limite de ce qu'on veut atteindre seulement, et non aller proposer beaucoup plus large, au départ, pour pouvoir finalement atteindre la proportion visée.

1920

1925 À mon avis, on fonctionne un petit peu à l'envers pour ce qui est du côté social et écologique, mais ça sera peut-être le sujet d'un mémoire.

LA PRÉSIDENTE :

1930 Oui, ça pourrait être intéressant. On va attendre ça avec intérêt.

M. GUILLAUME LAUZON :

Merci.

1935 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Monsieur Ricky Jason.

M. RICKY JASON :

1940 Est-ce que ce serait possible de voir une carte qui montre le secteur Wanaki et le secteur de la rivière Dumoine?

LA PRÉSIDENTE :

1945 Monsieur Jason, nous prévoyons faire une présentation de chacune des réserves. Est-ce que vous voudriez attendre et poser votre question au moment où il y aura eu la présentation du ministère?

1950 **M. RICKY JASON :**

Non. J'aimerais la poser là.

LA PRÉSIDENTE :

1955 Vous avez une question bien précise? Alors, pas de problème, on va afficher la carte.

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

1960

Je vais afficher une carte... oui, je vais essayer de trouver une carte où on peut voir les deux territoires en même temps. Est-ce que ça va si on regarde une carte de Wanaki puis ensuite le Dumoine? Est-ce que la question porte sur la relation entre les deux?

M. RICKY JASON :

1965

Oui, mais ça va, si on peut regarder une carte à la fois.

LA PRÉSIDENTE :

1970

Ça serait peut-être la carte d'ensemble?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

1975

Oui. On va essayer avec celle-ci.

M. RICKY JASON :

1980

C'est parfait. Ma question c'est, étant donné qu'entre le secteur Wanaki et le secteur Dumoine il y a l'utilisation faite par la communauté Kitcisakik, puis ma question c'est : pourquoi qu'entre les deux il n'y a pas de protection en vue? Ou quels ont été les facteurs qui ont fait en sorte que ce n'est pas protégé?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

1985

Évidemment, les deux territoires constituent deux projets différents qui relèvent de propositions qu'on a reçues différentes. Celle de Wanaki c'était principalement une proposition de la communauté de Kitcisakik. Celle de la Dumoine provient de plusieurs demandeurs. On a reçu plusieurs propositions pour protéger la Dumoine. Ces deux territoires-là avaient des objectifs différents de protection.

1990

1995 Je dirais que la question peut se poser pour l'ensemble des aires protégées. Là, on touche à la notion de connectivité. Pour nous, on croit que lorsqu'il y a des possibilités, des opportunités, s'il y a un très grand intérêt, un très grand avantage, on va tenter de faire une connectivité physique effective, donc que des aires protégées vont se toucher. Mais si on regarde l'ensemble du réseau des aires protégées, ça paraît impossible de toutes les lier avec un corridor, d'une façon ou d'une autre. Probablement que les corridors de connectivité totaliseraient plus en superficie que les aires protégées elles-mêmes, tellement il y aurait de corridors à créer.

2000 Donc, c'est sûr qu'on n'a pas regardé l'aspect de connectivité effective. Pour nous, comme on l'avait un peu présenté dans la présentation, hier, les aires protégées c'est un des outils, un des éléments d'une stratégie de protection de la biodiversité. Et la connectivité c'est un facteur, c'est un principe important à prendre en considération.

2005 Cependant, la connectivité ne se réalise pas seulement qu'avec des limites d'aires protégées. C'est aussi via comment on va gérer le territoire et les ressources autour d'une aire protégée ou entre les aires protégées. Donc, nous, on souhaite que pour qu'il y ait une connectivité efficace et pour maximiser la pertinence et la performance des aires protégées, il y ait différentes approches de gestion du territoire des ressources qui vont aider à cette connectivité-là.

2010 Donc effectivement, c'est une réponse générale, même si votre question était particulière, elle s'appliquerait à tous les cas de figure.

2015 **LA PRÉSIDENTE :**

Quelle est la distance approximative, en kilomètres, entre les deux réserves?

2020 **M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :**

On va essayer de le calculer.

LA PRÉSIDENTE :

2025 Vous cherchez quel graphique?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Oui, c'est ça. Je dirais, environ 10 km. 10-12 km.

2030

LA PRÉSIDENTE :

10 kilomètres?

2035

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2040

Merci. Ça va, Monsieur Jason?

M. RICKY JASON :

2045

Oui, j'ai une autre question.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

2050

M. RICKY JASON :

Les sites ancestraux de la communauté de Kitcisakik ne sont pas inclus dans les aires protégées de Wanaki. Est-ce que ce serait envisageable de les inclure dans les aires protégées, comme le secteur nord-est qui a été, dans le passé, un territoire ancestral?

2055

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bouchard?

2060

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Effectivement, des composantes culturelles associées aux éléments naturels, on les prend en considération, ça apporte une valeur à une aire protégée. De façon générale, globale, on peut dire que oui, des sites ancestraux, tous sites d'intérêt culturel, historique ou autre, qui sont reconnus ou connus par des communautés autochtones, nous, on souhaite prendre ça en considération lorsqu'on détermine les limites d'une aire protégée.

Cependant, de façon générale, peut-être que ce n'est pas le cas pour Kitcisakik, mais de façon générale, on n'obtient pas ces données-là. C'est des données qui ne sont pas transmises, qui ne sont pas divulguées.

Dans le cas de Kitcisakik on a discuté, il y a peut-être environ deux ans, d'un projet d'entente d'échange de données où, nous, on pourrait peut-être recevoir des données, justement, de ce type-là, mais qu'on conserverait juste pour notre travail, qu'on ne divulguerait pas à qui que ce soit, pour ne pas que ça soit rendu public.

On n'a pas eu de confirmation pour signer une entente, de retour. Mais nous, c'est sûr que toute la connaissance des secteurs d'intérêt autochtone, ça serait sûrement un élément fort important et intéressant pour mieux concevoir les aires protégées et mieux connaître le territoire. Mais de façon générale, et si ce n'est pas total, on n'a aucune donnée en ce sens-là. S'il y a une communauté qui veut échanger avec nous, pour mieux travailler les limites d'un territoire, en tenant compte de ça, on est très ouvert à la chose.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Merci, Monsieur Jason.

M. RICKY JASON :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, nous allons procéder avec votre minicapsule sur les marais du lac Parent.

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

2100 Donc oui, pour chaque territoire c'est une brève description. Pour donner une information
générale, on va dire que c'est une très grande synthèse ou une synthèse très densifiée de ce
qu'on retrouve dans le document de consultation. Il n'y a rien de nouveau ici.

2105 Donc, la réserve des marais du lac Parent, une superficie de 403 km², située sur le
territoire de la ville de Senneterre. Ici, c'est une image qui montre les résultats de... une image de
toutes les propositions citoyennes qu'on a pu recevoir au fil des années pour des territoires.

2110 Ici – des fois, il va y avoir des tonnes de superpositions. Dans ce cas-ci, bien, il y avait des
propositions qui avaient été soumises par le REVE, l'organisme REVE, et l'Action boréale, qui
visaient notamment la protection de l'ensemble du bassin versant de la rivière Mégiscane ou
quelque chose comme ça, là, qui se rapproche de ça.

2115 Au ministère, comme on savait qu'on ne pouvait pas protéger la totalité de bassins
versants, de territoires, surtout d'une rivière aussi immense que la Mégiscane, on a ciblé
effectivement, avec l'information qu'on a reçue – souvent, avec une proposition, il y a des
informations qui sont nous transmises sur l'intérêt écologique – donc, on a ciblé un territoire qui
pourrait être vu comme une grande portion de terre qui est en lien avec les marais du lac Parent.
Donc, on proposait 644 km².

2120 Cependant, il y avait effectivement des territoires voués à l'exploitation forestière dans ce
coin-là. Donc, il a fallu, à ce moment-là, trouver un scénario qui pouvait permettre de créer
réellement une aire protégée.

2125 Actuellement, si on regarde l'unité de drainage, donc toutes les terres, la superficie de
toutes les terres qui se jettent dans les marais du lac Parent et non pas dans le lac Parent, mais
dans les marais eux-mêmes, l'aire protégée protège environ 25 % de l'unité de drainage.

2130 Aussi, on se trouve dans un territoire qui est situé à cheval entre deux provinces naturelles.
Donc, on a vraiment deux grands types d'écosystème très différents, mais ils sont liés, justement,
pas par la notion du cadre écologique de référence, mais ils sont liés par la notion de bassin
versant.

Donc on voit à l'ouest, des basses terres argileuses et tourbeuses, et on voit, un peu plus à l'ouest, ce qu'on appelle, nous, disons, des buttes de till, donc des dépôts d'origine glaciaire. Donc, ça va être un peu plus montagneux.

2135

Ici, je ne vous présenterai pas les cartes dans le détail. De toute façon, vous les avez tous dans les documents de consultation.

2140

On retrouve dans ce territoire-là, bien, une végétation potentielle qui est typique du nord de l'Abitibi-Témiscamingue. On va parler beaucoup de différents types de pessière noire ou de sapinière. La végétation réelle, aussi, est un peu du même ordre, mais beaucoup moins de sapinière. On a plusieurs pessières noires. Il y a aussi des pinèdes grises et différents feuillus intolérants qui, souvent, correspondent à des parterres où il y a de la régénération. Et, de façon générale, on trouve des peuplements forestiers d'âges moyen ou jeune. Il y a très peu de vieilles forêts.

2145

Pour ce qui est de l'utilisation, on peut dire que le secteur qui était plus à l'est, les buttes de till, on voit par l'image satellite, ont fait l'objet de récolte dans les dernières années, disons avant la mise en réserve de ce territoire-là. Et alors que les basses terres au sud, celles qui correspondent aux agrandissements potentiels, eux ont fait l'objet de récolte, je crois – bien, je dis 2012, c'est peut-être 2011 et 2012.

2150

Il y a une occupation du territoire qui n'est pas très intensive, et il n'y a pas un grand taux de fragmentation, mis à part les secteurs qui ont été récoltés, qu'on voit sur l'image satellite.

2155

C'est un territoire qui a un grand intérêt faunique. Nous, les données de la Société de loisir ornithologique de l'Abitibi, qui nous avaient été fournies, démontraient la présence de... bien, en fait, il y a eu 94 espèces aviaires recensées sur ce territoire-là. Je présume que monsieur Jacob pourrait nous en dire beaucoup plus sur toute la qualité de l'habitat aviaire dans ce territoire-là.

2160

Et on voit qu'il y a des types miniers à proximité. Donc, ça fait le portrait un peu de l'utilisation et de l'occupation du territoire.

2165

Ici, c'est simplement quelques photos qui montrent différents écosystèmes, différentes unités écologiques de ce territoire-là. Notamment, dans le milieu, on peut voir une photo des

marais du lac Parent, alors que la photo au bas, elle, va présenter plutôt les secteurs qu'on appelle « les buttes de till » où il y a eu de la récolte forestière.

Donc, ça fait le tour pour ce territoire-là.

2170

LA PRÉSIDENTE :

Alors, je vous remercie. La commission aurait quelques questions, mais d'abord, je vais me tourner du côté de la MRC de la Vallée-de-l'Or, monsieur Mario Sylvain.

2175

Cette réserve est située dans votre MRC. Pourriez-vous nous mentionner quel est le statut de votre schéma d'aménagement? Quelle est la date de la dernière révision, et puis est-ce qu'il y a une révision qui est prévue et pour quand?

2180

M. MARIO SYLVAIN :

Oui. Écoutez, dans le fond, ça a été inclus au schéma d'aménagement quand ça a été décrété comme étant une aire protégée projetée, réserve de biodiversité. Donc, on l'a inclus au schéma d'aménagement, mais c'est encore avec un statut projeté au niveau du schéma d'aménagement.

2185

Et on a, dans le document complémentaire du schéma, à l'endroit où on demande aux municipalités de se conformer pour leurs règlements municipaux, on dit que les aires protégées, normalement, bon, bien, on va interdire les activités industrielles, donc de type forestière, de type minière et également ce qui est production d'énergie, donc hydroélectrique.

2190

LA PRÉSIDENTE :

Et votre schéma date de quelle année?

2195

M. MARIO SYLVAIN :

Nous, c'est le schéma révisé. Donc, qui est entré en vigueur en 2005.

2200

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Alors ça, c'est votre dernier schéma, c'est celui qui est en vigueur?

2205 **M. MARIO SYLVAIN :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2210

Et vous avez une révision qui s'en vient?

M. MARIO SYLVAIN :

2215

Bien, les révisions normalement sont aux cinq ans. Sauf que présentement, on est un peu en attente après le ministère des Affaires municipales, parce que la loi est en révision, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Donc, ça se peut que le délai obligatoire de révision cinq ans soit, dans le fond, ne soit plus obligatoire pour la révision des schémas. Et ça va peut-être être plus des révisions. Mais on est en attente aussi des nouvelles orientations gouvernementales avant d'aller de l'avant dans une révision complète.

2220

Donc, s'il y a des choses, ça va peut-être être plus une modification du schéma pour se conformer, à la fin, aux aires protégées. Lorsque le statut sera permanent, bien, ils seront inclus, on modifiera le schéma pour les inclure à l'intérieur.

2225

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Donc, actuellement, au schéma, la réserve et les autres aussi qui sont sur votre territoire, bien sûr – bien, je vais faire une parenthèse, est-ce qu'elles sont toutes, de la même façon, traitées de la même façon, les réserves qui sont sur votre territoire, dans votre schéma?

2230

M. MARIO SYLVAIN :

Oui. Elles sont identifiées comme des réserves projetées, présentement. Et c'est la même chose, même, pour celles qui ont été discutées au BAPE en 2007, si je ne m'abuse, comme l'aire

2235

protégée forêt Piché-Lemoine, qui elle a encore un statut projeté, parce que les limites ne sont pas encore définies.

LA PRÉSIDENTE :

2240

D'accord. Alors si je comprends bien, présentement, le statut qu'elles ont, c'est conforme à votre schéma?

M. MARIO SYLVAIN :

2245

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2250

Et lorsqu'elles auront un nouveau statut d'aires permanentes, vous allez réviser votre schéma en conséquence pour le rendre conforme?

M. MARIO SYLVAIN :

2255

Effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

2260

D'accord. Est-ce qu'il y a des dispositions qui sont pertinentes en ce moment par rapport au statut d'aires, pas permanentes, mais quand elles deviendront permanentes, ce statut-là, il y aura des dispositions différentes?

M. MARIO SYLVAIN :

2265

Exactement. Bien oui, ça va faire en sorte que, quand on parlait de tout ce qui est industriel comme activités à l'intérieur de l'aire protégée va être maintenant interdit. Et, par la bande, étant donné que ça va être inscrit au schéma après modification, bien les municipalités vont devoir faire la concordance de leurs règlements municipaux et faire en sorte que dans leur zonage municipal, ces endroits-là soient identifiés et que leurs usages permis soient modifiés en conséquence aussi.

2270

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Et est-ce que la MRC a des réticences à ces changements-là ou voit le statut permanent d'un bon œil?

2275

M. MARIO SYLVAIN :

Bien, je vous dirais qu'on le voit d'un bon œil, là. C'est sûr que nous, aussitôt que ça va être changé, bien, on va les inclure. On suit un peu, dans le fond, le courant dans ce dossier-là.

2280

Je pourrais quand même dire qu'à la MRC on a une Table de gestion intégrée des ressources et du territoire, donc la Table GIRT, elle se prononce quand même favorable, présentement, avec les aires protégées qui nous sont proposées. Là, je ne rentre pas dans les agrandissements, mais avec qu'est-ce qu'on a présentement sur la table, on est quand même d'accord avec ça. Et, dans le fond, dans cette position-là, on demande à ce que l'eau puisse être incluse pour les marais du lac Parent et également pour la fameuse, aussi, pour l'aire protégée lac Saint-Cyr, on demande à ce que l'eau puisse être mise carrément à l'intérieur de ces aires protégées là.

2285

Et on a aussi dans notre position, on a hâte de voir la mise en œuvre de ces aires protégées là, pour ne pas que ça soit seulement des territoires sous cloche et, dans le fond, protégés où il ne se passe présentement rien. Parce qu'on est comme un peu dans une zone, une période de flottement où il n'y a pas de suivis qui se font ou de mise en œuvre, ou de mise en valeur, je devrais dire, de ces aires protégées là. Donc, on a hâte également, à cette Table-là, de voir les choses un peu évoluer puis avancer.

2290

2295

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, je vous remercie. Je vais aller du côté de monsieur Goulet de la Ville de Senneterre. Donc, la réserve est sur votre territoire. Vous avez un Plan d'urbanisme. Il date de quand? Est-ce que cette réserve-ci et, bien sûr, les autres qui sont sur votre territoire y sont inscrites?

2300

M. DORIS GOULET :

2305

Bonjour! Comme nous, on a le pouvoir de réglementer surtout les usages qui se passent sur notre territoire, ça fait que tout le schéma d'aménagement est fait par la MRC. Et en étant fait par la MRC, nous, on se conforme au niveau réglementation de zonage, lotissement, construction. Et ça, étant donné que c'est dans un secteur... toutes les aires protégées sont situées dans la zone ER-1 qui est exploitation des ressources numéro 1 – on a zones d'exploitation des ressources ER-1, ER-2 et ER-3 –, mais la plus grande partie du territoire non organisé à l'est de Senneterre est située dans la zone ER-1, exploitation des ressources.

2310

2315

Ça fait que parmi l'exploitation des ressources, les seules choses qui sont autorisées présentement au niveau de la Ville de Senneterre c'est des abris sommaires, et aussi de la villégiature dispersée. Puis la villégiature dispersée, il y en a très peu, parce que c'est toujours conditionnel aux baux qui sont émis par le ministère de... c'est rendu le ministère de la Forêt, anciennement c'était le ministère des Terres.

2320

Ça fait que nous, on gère par rapport aux baux qui sont émis et on supervise surtout la construction et les droits que les gens ont sur ce territoire. Ça fait qu'on peut gérer sur le matériau utilisé pour construire un abri sommaire et, ensuite, on se conforme aussi à la grandeur des abris sommaires permise, qui est passée de 20 mètres à 30 mètres.

2325

2330

Et après, au niveau de la villégiature, c'est un peu la même chose, sauf qu'au niveau de la villégiature, on est quand même dans une zone grise. Parce que toutes les réglementations d'urbanisme font référence que quand on fait de la villégiature, on fait toujours référence avec un chemin passant, alors que souvent dans des zones ER, il n'y a carrément pas de chemin. Parce qu'à l'origine, c'est souvent des terrains qui appartenaient à des anciens – comment on appelle ça, là? – des anciens clubs privés que les gens avaient accès par voie aérienne. Ça fait qu'il s'est construit beaucoup de chalets de villégiature avec des baux de villégiature, puis qu'il n'y a pas nécessairement de chemin qui va là.

2335

Ça fait que quand les gens veulent travailler sur leur agrandissement ou modification, bien, on n'a rien pour se baser. Tu sais, on dit, le règlement dit : il y a 15 mètres latéral droit, 15 mètres latéral gauche, mais c'est un terrain qui est perdu en forêt.

2340 Ça fait qu'en gros, c'est ça. C'est à peu près le seul pouvoir que, nous, on a au niveau de la gestion du territoire au niveau de... Puis le reste, bien, c'est surtout au niveau des accords qu'on a avec la MRC. Souvent, on est en consultation avec la MRC pour voir de quelle manière qu'on va s'organiser.

2345 Et comme Mario a mentionné tantôt, à toutes les fois qu'eux autres vont faire des modifications, ils vont nous consulter, puis éventuellement, nous, on doit se conformer au schéma d'aménagement.

LA PRÉSIDENTE :

2350 Est-ce que vous avez beaucoup de demandes de permis de construction?

M. DORIS GOULET :

Énormément.

2355 **LA PRÉSIDENTE :**

Énormément? Sur le territoire de...

M. DORIS GOULET :

2360 Bien, je vais vous expliquer. C'est que monsieur Matte en a parlé un peu tantôt. Depuis les 5-6 dernières années, on a eu de nombreux feux. Ça fait que normalement, quand on a un feu, il y a de 50 à 60 abris sommaires qui sont détruits d'un seul coup. Ça fait que ces gens-là, souvent ils vont attendre une couple d'années et ils vont reconstruire leur abri sommaire aussitôt qu'ils vont être dans une...

2370 Puis pour les autres, étant donné que le territoire est immense, on n'a pas facilement accès, là. Ça fait qu'il y a bien des gens qui vont reconstruire leur abri sommaire, ils vont le modifier, il y a ci, il y a ça, puis on sait ça juste quand on fait une inspection aux 4 à 5 ans. Tu sais, il y a plus de 2 200 abris sommaires sur notre territoire. Ça fait que pour nous autres, c'est très, très dur de faire un contrôle sur tous les abris sommaires.

LA PRÉSIDENTE :

2375 En quoi consistent vos inspections?

M. DORIS GOULET :

2380 Nous, les inspections – mettons, moi ou mon collègue, on ne fait pas nécessairement des inspections – les inspections qui sont faites sont surtout faites par notre firme d'évaluation pour évaluer les abris sommaires, pour valider leur grandeur, valider leur confection et aussi pour l'ajouter au rôle d'évaluation qui sert de taxation.

LA PRÉSIDENTE :

2385 O.K. Vous avez dit tantôt que vous avez énormément de demandes. Est-ce que vous pouvez me chiffrer à peu près?

M. DORIS GOULET :

2390 Mettons, pour les abris sommaires, 50 à 60 par année.

LA PRÉSIDENTE :

2395 Sur le territoire de cette réserve?

M. DORIS GOULET :

2400 Sur le territoire. Ça, c'est des demandes officielles.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Est-ce que vous avez des plaintes parfois?

2405 **M. DORIS GOULET :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2410 Quel genre de plaintes?

M. DORIS GOULET :

2415 Les plaintes qu'on a surtout c'est que c'est les gens qui sont privés de l'accessibilité à leur abri sommaire. Exemple, quand on a eu – bien, quand on a eu, on a encore la crise forestière, avec la crise forestière, ça a amené un ralentissement beaucoup des opérations forestières. Ça fait qu'en ayant moins d'opérations forestières, automatiquement les compagnies forestières entretiennent moins leurs chemins.

2420 Ça fait que régulièrement, quand il y a des barrages de castors, des inondations au printemps, des choses du genre, les chemins se minent, et quand la personne veut avoir accès à son campement, bien, elle arrive devant... carrément, des fois, il n'y a même plus de pont. Ça fait que ces gens-là reviennent nous voir, puis là, à un moment donné, ils payent des taxes, ils s'attendent à ce qu'on aille réparer leur chemin à 60 miles de chez nous, le lendemain matin, là.
2425 On voit ça surtout au début de la saison de pêche ou au début de la saison de chasse.

 Ça fait que c'est une problématique au niveau de l'accès aux abris sommaires, aux chalets et des choses du genre. C'est une problématique chez nous. Parce qu'à un moment donné, on a des milliers de kilomètres de chemins, puis éventuellement c'est qui, qui va prendre en charge l'entretien de ces chemins-là? Il y a de moins en moins d'argent disponible. Les compagnies forestières ont de la difficulté à financer leurs activités.
2430

 Au niveau du ministère, il y a de moins en moins d'argent aussi, ça fait qu'à un moment donné, ce n'est pas laissé à l'abandon, mais il y a quand même un ralentissement assez énorme au niveau de l'entretien, de l'accès à ces 2 200 abris sommaires. Les chalets, je ne sais pas comment il y en a, mais il y en a quand même beaucoup, là. Mais là, je parle pour l'ensemble du territoire, étant donné qu'on n'a pas « refractionné » dans chacune des aires protégées, le nombre d'abris sommaires.
2435

2440

LA PRÉSIDENTE :

Et lorsque vous recevez des plaintes et puis qu'elles sont justifiées, est-ce qu'il y a des amendes? Est-ce que vous réagissez?

2445

M. DORIS GOULET :

2450

Nous, de la façon que notre réglementation est faite, c'est qu'il y a des amendes de prévues à notre règlement. Sauf que quand on applique un règlement, il faut toujours qu'on passe par la Cour supérieure. Ça fait que peu importe si c'est quelque chose qui se passe en ville ou dans un... Ça fait que les gens qui vont être en infraction, des choses du genre, pour les pénaliser, il faut qu'on leur amène une infraction, puis l'infraction, on l'amène puis on doit aller en Cour supérieure, ce qui nous coûte un 1 500 \$, 2 000 \$ chaque coup. Ça fait que normalement, quand on va cibler des actions, on cible des actions précises qui, on l'espère, que ça va générer que... c'est un peu comme le principe de faire peur.

2455

Mais normalement, les plaintes sont surtout gérées au niveau de l'accès au territoire. Puis dans les autres plaintes qu'il va y avoir, c'est souvent, mettons – que nous on réfère à la Faune ou des choses du genre – c'est qu'il y a beaucoup de gens qui ont de la misère à cohabiter. Parce que les aires protégées sont quand même assez près un de l'autre. Ça fait que s'il y un kilomètre entre deux aires protégées, puis qu'il y en a un qui empiète d'un demi-kilomètre d'un bord, puis l'autre un demi-kilomètre, à un moment donné, ils sont face à face. Ça fait que ça, c'est une chose que des fois on a... Mais d'aucune manière on n'intervient dans les règlements de chicane entre deux... parce qu'à un moment donné, ça devient de la Cour civile, là.

2460

2465

LA PRÉSIDENTE :

Au niveau de l'accessibilité, est-ce que la Municipalité envisage ou envisagerait prendre la responsabilité des chemins d'accès, la responsabilité de l'entretien?

2470

M. DORIS GOULET :

Il est très peu probable que la Ville de Senneterre prenne en charge... parce que nous, on a une ville de 3 500 habitants, on a des infrastructures de voirie pour 3 500 habitants. Si on arrive puis qu'on multiplie par 100 le ratio de chemins, il y a quelque chose qui ne marche plus.

2475 Puis il y a une autre chose qui est importante, aussi, c'est qu'au niveau de la taxation qu'on
impose à ces gens-là – je vais juste donner un exemple –, si je m'en vais réparer un pont à 70
miles de chez nous, on part avec une équipe de 5-6 hommes avec un camion, avec une pépinière,
ça fait que le temps qu'ils se rendent là, le temps qu'ils débarquent leurs choses, ils sont rendus
sur l'heure du midi, ils s'en reviennent dîner. Ça fait qu'au bout de la journée, ils ont peut-être
2480 travaillé 15 minutes, là.

Ça fait que si jamais il y a des actions qui se font en ce sens-là, bien, il faut que ça soit
donné à contrat. Puis souvent, c'est des actions qui peuvent demander un couple de jours, mais
des fois, c'est un barrage de castors, ça ne nécessite pas bien, bien... les gens arrivent là avec
2485 un équipement qui nous prend une heure et demie, deux heures à se rendre. Au bout de 20
minutes, on a réparé le problème, puis ça nous prend encore une heure et demie, deux heures à
revenir. On n'est pas tellement productifs, là.

LA PRÉSIDENTE :

2490 Alors, d'après vous, qui devrait faire l'entretien des chemins d'accès?

M. DORIS GOULET :

2495 Présentement, en tout cas depuis plusieurs années, ça a toujours été au niveau de
l'industrie forestière qui faisait l'entretien des chemins et le développement. Et eux étaient
subventionnés selon – je n'ai peut-être pas toutes les réponses là-dessus, peut-être que Mario
pourrait m'aider –, eux autres étaient subventionnés par le ministère pour éventuellement assurer
le bon suivi des chemins.

2500 Et aussi, il y a des dés qui ont été lancés sur la table, que ça soit les utilisateurs-payeurs.
Ça veut dire que les villégiateurs, mais eux sont très, très peu intéressés à déboursier des
montants substantiels pour l'entretien des chemins.

2505 Je ne sais pas si vous avez des cartes qui illustrent les chemins forestiers qu'il y a sur notre
territoire? C'est énorme.

LA PRÉSIDENTE :

2510 Advenant que l'industrie forestière n'est plus là, dans le contexte d'un statut permanent...

M. DORIS GOULET :

2515 Éventuellement, si l'industrie forestière se retire complètement ou en grande majorité qu'ils vont juste à leurs activités, et que le ministère ne subventionne pas adéquatement, éventuellement, ça va devenir des chemins, comme des chemins abandonnés. Au bout d'une dizaine d'années, bien là, tout le monde va se promener en VTT puis ils vont faire des centaines de kilomètres en VTT pour se rendre à leur abri sommaire.

2520 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Firlotte, est-ce que vous avez quelque chose à rajouter à ce sujet?

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

2525 Concernant l'entretien des chemins forestiers, il est clair qu'il n'y a aucune loi actuellement qui confère la responsabilité d'entretenir les chemins à un ministère, à une municipalité ou à quiconque. C'est une réalité que l'industrie construisait et entretenait les chemins, le fait toujours, mais peut-être l'a moins fait au cours des dernières années, compte tenu du ralentissement de ses activités.

2530 Au gouvernement du Québec, de façon générale, on s'entend sur l'application d'un principe d'utilisateur-payeur. Le principal utilisateur était l'industrie forestière. Alors, ça allait de soi que c'était cette industrie-là qui le faisait. De façon ponctuelle, le gouvernement, le ministère des Ressources naturelles et Revenu Québec leur ont offert des incitatifs financiers, des déductions fiscales, en tout cas, différents programmes pour les aider à faire la réfection des chemins, des ponts et même la construction aussi de nouveaux chemins. Il n'est pas garanti que ces programmes-là seront toujours là, cependant.

2540 Il y a des réflexions qui se font au sein de notre ministère, les Ressources naturelles, à ce sujet-là. Il y a des réflexions qui se font aussi à la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire – peut-être que Jean-François Turcotte de la CRÉ pourrait compléter?

2545 Dans le Plan de développement régional – le PRDIRT – des ressources naturelles, qui est en vigueur depuis, quoi, un an ou deux, il y a un objectif qui porte spécifiquement là-dessus, sur ce qu'on appelle maintenant « les chemins multiusages ». Ce ne sont pas que des chemins forestiers, c'est des chemins qui servent à plusieurs utilisateurs.

2550 Alors, il y a un projet qui devrait démarrer bientôt – Jean-François pourrait en parler – qui vise, si je ne m'abuse, à doter la région d'une espèce de cadre de gestion de ces chemins multiusages. Il y a un exercice qui a été fait au Témiscamingue, aussi, dans ce sens-là. Et ça vise, ça peut viser, un exercice comme ça, à la fois à consolider le réseau de chemin, parce que ça va devenir, à un moment donné, très difficile d'entretenir tout le réseau qu'on a en Abitibi-Témiscamingue – c'est immense. Ça vise aussi à prioriser les chemins qu'on devrait entretenir en premier lieu, lorsque des budgets sont disponibles. Donc, prioriser là où les accès sont
2555 absolument indispensables.

En tout cas, il y a un paquet de paramètres qui sont et seront analysés dans le cadre de cet exercice-là. Peut-être que la CRÉ pourrait compléter? Peut-être que Martin Gingras, notre directeur régional aussi? Ça va?

2560 **LA PRÉSIDENTE :**

Bien, je vais aller à la CRÉ. Est-ce que vous pourriez nous parler de ce cadre de gestion dont parle madame Firlotte?

2565 **M. JEAN-FRANÇOIS TURCOTTE :**

Je n'aurai pas bien, bien plus de détails que ce que madame Firlotte a mentionné. Dans le fond, c'est un exercice pour l'ensemble de la région, pour regarder la priorisation du réseau de chemins multiusages pour accéder au territoire.

2570 Ce que je peux rajouter, par contre, c'est qu'il n'y a pas juste dans le contexte de la réflexion sur les aires protégées que la question de l'accessibilité est ressortie. Oui, dans le cadre de l'exercice de réalisation du PRDIRT, du *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire*, on a aussi tenu un colloque sur la faune – en 2009 si je me souviens bien? – puis on demandait aux intervenants fauniques, quelle était leur première préoccupation

par rapport à leurs activités, puis la première préoccupation c'était l'accessibilité au territoire. Donc, ce qu'on est en train de parler au niveau du réseau des chemins.

2580 Effectivement, on travaille sur un projet de cadre de gestion des chemins multiusages. Il y a
2585 quelques aspects qui sont regardés, dont, je le disais tantôt, une espèce de classement où les chemins prioritaires pour accéder au territoire seraient identifiés.

2585 Mais il y a aussi une réflexion qu'on est en train de mener avec d'autres régions du Québec, avec d'autres commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, pour aussi évaluer de quelle manière on pourrait financer l'entretien de ces chemins-là, dans un contexte multiusage. Autrement dit, dans un contexte où il n'y aurait plus une industrie dominante, comme celle de la foresterie, qui construirait des nouveaux chemins, qui les entretiendrait pour ses opérations. Donc, s'il y avait d'autres joueurs que l'industrie forestière qui
2590 avaient à prendre en main l'entretien du réseau, comment on pourrait financer ça.

2595 Donc, on est encore en mode exploration. Au final, dans le fond, les changements qui pourraient découler des projets puis des réflexions qu'on est en train de mener, c'est sûr, il va falloir s'asseoir avec le gouvernement du Québec, le ministère des Ressources naturelles, parce qu'il y a une bonne part des changements apportés qui passe par les changements aux différents programmes, aux différents cadres de gestion.

2600 Donc, nous, ce qu'on peut faire, c'est effectivement réfléchir, explorer, essayer de définir des scénarios différents, mais la mise en œuvre de tout ça demeure quand même la responsabilité du gouvernement du Québec en général. Pour ce qui est des chemins sur les terres publiques, bien là, c'est le ministère des Ressources naturelles qui est interpellé.

LA PRÉSIDENTE :

2605 O.K. Je vous remercie. Du côté du ministère, bon, vous êtes au courant qu'il y a beaucoup, beaucoup de chemins. Les chemins seraient possiblement abandonnés. Comment est-ce que vous voyez la suite des choses?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

2610

Effectivement, il y a souvent beaucoup de chemins forestiers sur le territoire des réserves aquatiques ou de biodiversité. C'est sûr qu'on ne prévoit pas, nous, en créant la réserve, se mettre à entretenir ces chemins-là.

2615

Par contre, il y a différentes choses. Oui, une aire protégée va amener la fin de la récolte forestière, des activités forestières. Par contre, ça n'empêche pas les entreprises forestières d'exploiter le bois en périphérie, ça n'empêche pas les véhicules forestiers de circuler sur les chemins forestiers dans la réserve. Donc, tous les chemins qui vont continuer à être nécessaires, à utiliser pour la circulation qui passe à travers une réserve, vont pouvoir continuer d'être entretenus. Toutes ces infrastructures-là peuvent être entretenues, réparées et maintenues.

2620

Donc, c'est ça. Et on peut penser aussi, en dehors des aires protégées, il peut y avoir des grands secteurs qui, une fois, lorsque toutes les tiges visées sont récoltées, le secteur ne sera plus récolté pendant une période de temps et les chemins ne seront plus entretenus. Donc, la problématique demeure.

2625

La problématique de l'entretien des chemins n'est pas une problématique d'aires protégées a priori. Les aires protégées vont amener peut-être quelques cas de problématiques où des villégiateurs sont présents sur le territoire, vont avoir besoin d'un accès sécuritaire, donc oui, ça va amener certains cas. Et je dirais que dans chaque cas où il y a des utilisateurs, comme des villégiateurs, des ZECS, tout ça, qui font face à cette problématique-là, bien, en fait, on va inscrire ça dans notre plan de gestion, dans notre plan d'action. On va voir comment on peut trouver une solution pour permettre un accès sécuritaire à ces gens-là.

2630

Maintenant, il faut dire que s'il y a un chemin forestier important qui passe, je ne sais pas, de l'est vers l'ouest, par exemple, et qu'il y a un chemin de villégiature qui part d'un tel chemin important, qui monte au nord jusqu'à un lac où il y a de la villégiature, il reste que si l'entreprise forestière n'utilise plus le chemin de villégiature pour aller récolter dans ce coin-là, elle ne l'entretiendrait pas plus ce tronçon-là.

2635

Donc, ce n'est pas une problématique unique aux aires protégées. S'il y a des solutions qui se trouvent pour le territoire public, bien, elles pourront peut-être effectivement être utilisées et adaptées dans le contexte des aires protégées aussi.

2640

2645 Mais c'est sûr qu'on a une préoccupation de s'assurer qu'il n'y ait pas, à un moment donné, des gens qui ont des droits puis que, en raison de l'aire protégée, qu'il n'y ait aucune solution d'entretien et que ça devienne non sécuritaire. Donc, c'est une préoccupation, mais là, pour l'instant, on n'a pas de moyens concrets d'action. On va plutôt regarder quelles sont les solutions en territoire public puis on va voir si on peut s'inscrire dans ces solutions-là.

2650 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie. Monsieur Haemmerli, vous aviez une autre question sur le lac Parent?

2655 **M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :**

2660 Oui, Madame Parent. Bien, j'en ai quelques-unes, mais je voulais peut-être introduire avec le fait que vous avez mentionné tantôt, Monsieur Bouchard, que dans les agrandissements, il y a des coupes forestières récentes, vous avez même mentionné 2012, et puis je voulais valider avec le MRN, dans un autre dossier régional au moins, on nous avait mentionné qu'il y avait comme un moratoire sur les agrandissements.

2665 C'était, comme vous nous avez parlé hier du territoire d'intérêt Kapitachuan, c'est-à-dire qu'à partir du moment où des agrandissements étaient identifiés, on suspendait, ils étaient soustraits au jalonnement, et puis ils étaient aussi soustraits à la récolte forestière.

Dans le cas du lac Parent, est-ce que c'est parce que la planification forestière était telle que les coupes auraient été effectuées récemment sur les agrandissements?

2670 **Mme CLAIRE FIRLOTTE :**

2675 Je ne suis pas certaine de bien saisir la question. Nous, actuellement, on a une directive qu'on s'est donnée à l'interne au ministère des Ressources naturelles, en région, de suspendre l'émission de droits et d'effectuer des travaux d'inventaire ou de récolte forestière sur une grande part des agrandissements des huit réserves de biodiversité ou aquatique qui font l'objet de l'audience, c'est un fait.

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

D'accord. Ça concerne les trois agrandissements ici aussi?

2680

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

Si on parle uniquement de lac Parent, ce moratoire-là, qu'on a mis en vigueur jusqu'au 1er avril 2013 et qui sera sujet à révision, s'appliquerait présentement sur les agrandissements numéro 1 et 2, et non pas sur le 3. Il faudrait que je vérifie, pourquoi pas sur le 3?

2685

Nous, on a analysé ces territoires-là au mois d'août et ainsi que les secteurs centraux de notre ministère, Faune Québec, Forêt Québec, secteur mine, secteur énergie. À résultat de cet exercice-là, un Avis du ministère qui a été transmis au ministre de l'Environnement, dans lequel on prend position ou on fait des recommandations sur les agrandissements.

2690

Dans certains cas, on était, au ministère des Ressources naturelles, on s'annonçait comme étant clairement défavorables à cause de contraintes majeures. Les contraintes majeures peuvent être la présence de titres miniers qui font qu'actuellement, on ne pourrait faire une aire protégée là, de toute façon. La présence de potentiel minéral élevé ou des contraintes forestières telles que nous, on considère, mais évidemment la décision ne nous revient pas, on considère qu'il n'y a pas lieu non plus de décréter une aire protégée là.

2695

Dans certains cas, ça peut être que suite au feu de 2007, par exemple, on a investi des sommes importantes en travaux de récolte, de récupération, ensuite de scarifiage, de préparation de terrain, de reboisement et tout ça, et compte tenu qu'on a beaucoup investi, on ne veut pas perdre ces investissements-là. On a préparé une forêt à récolter dans plusieurs dizaines d'années.

2700

Ça peut être parce qu'on a fait des travaux récents, de la récolte forestière récente qui fait que le territoire, à notre avis, ne devient plus intéressant à protéger, ou ça peut être parce qu'on a énormément de travaux planifiés, pour la période 2013-2018. Alors, on fait part de notre inconfort au ministère de l'Environnement, mais le dernier mot ne revient pas au ministère des Ressources naturelles.

2705

Je pourrais vérifier pour l'agrandissement numéro 3, là.

2710

JOHN HAEMMERLI, commissaire :

2715 Oui, parce que dans la documentation du ministère de l'Environnement, pour faire court, c'est le seul où sont identifiés des peuplements forestiers non récoltés comme éléments d'intérêt.

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

2720 Dans le document qui sera déposé au BAPE, en tout cas j'espère cet après-midi, sinon demain, qui liste un peu tous les droits, les statuts, les contraintes et les impacts, pour l'agrandissement numéro 3 du lac Parent, de 2001 à 2011, il y a eu énormément de travaux de réalisés là. Il y a eu près de 1 000 hectares de récoltes forestières. Il y a eu aussi des travaux sylvicoles, comme de l'éclaircie précommerciale et de la plantation sur des superficies importantes aussi. Il y a des travaux très récents qui ont été faits. Il y a un reboisement qui est 2725 prévu aussi entre 2013 et 2018. Et c'est également un secteur où notre ministère planifie 300 hectares d'aires d'intensification de la production ligneuse.

2730 On sait qu'en vertu du nouveau régime forestier, on doit planifier, dans chacune des régions du Québec, des zones d'intensification de la production ligneuse qui viennent, d'une certaine façon, compenser un petit peu toutes les autres zones qu'on doit protéger, et ce secteur-là avait été... est identifié, dans le moment en tout cas, comme étant un secteur propice à faire de l'intensification de la production ligneuse.

2735 Alors, c'est pour plein de motifs forestiers, on s'entend, là, que...

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

2740 Bien, c'est ça. En fait, la question d'ordre plus général, c'est sur quel critère vous examinez l'ensemble, parce qu'on convient que le gouvernement a fixé comme cible 12 % en 2015. Dans la région, il manque à peu près, selon les documents du promoteur, 2 800 kilomètres carrés. Ça fait qu'il va falloir, à un moment donné, accepter ou approuver des terrains pour cet usage. Sur la base de quel critère? C'est quoi votre cadre?

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

2745

En fait, au ministère des Ressources naturelles, on est très conscients qu'on doit absolument contribuer à l'atteinte – en tout cas, nous, on s'est donné un peu comme cible 12 % en région aussi, même si la cible vaut pour l'ensemble du Québec et non pour une région en particulier, on est très conscients de ça. Et on est très conscients qu'on a des efforts à faire aussi.

2750

Cependant, les huit territoires qui sont présentés ici, avec les agrandissements, c'est une des choses qui est sur la table actuellement, mais il y a d'autres propositions d'aires protégées. Il y a de nombreuses propositions qui proviennent de communautés autochtones que le ministère de l'Environnement a dans ses cartons aussi. Il nous en a présenté certaines récemment qui sont au Témiscaminque, dont quelques-unes de superficies importantes.

2755

Il y a aussi des territoires d'intérêt résiduel qui résultent de d'autres propositions qu'on a vu passer il y a quelques années, et qui vont certainement revenir. On parlait de Kapitachuan hier, Kanasuta-Kekeko, mais il y en a d'autres aussi. Il y a des propositions citoyennes dont le ministère de l'Environnement a connaissance, bien sûr, parce que c'est eux qui les reçoivent, mais dont nous, on n'a pas connaissance encore.

2760

Alors, nous, c'est certain, au ministère des Ressources naturelles, qu'on a même hâte d'atteindre une cible autour de 12 % en région. Parce que plus le temps s'étire avant qu'on atteigne cette cible-là en région, plus c'est difficile pour nous de faire la planification forestière. Les forestiers, qu'ils soient chez nous ou dans l'industrie, par exemple, les compagnies minières nous disent la même chose : « On peut tu se dépêcher à compléter le réseau pour au moins avoir l'heure juste puis savoir où on peut aller, où on ne peut pas aller? »

2765

Alors, dans ce sens-là, c'est sûr que nous, on est prêts à mettre beaucoup d'efforts pour contribuer à l'atteinte de la cible. Mais dans certains cas, on voit des contraintes majeures. Alors, on en fait part au ministère de l'Environnement. Et d'autre part, on sait qu'il y a d'autres choses sur la table aussi. Et ce qui serait, dans un monde idéal, c'est qu'on aurait toutes les propositions sur la table en même temps. On pourrait regarder, de façon beaucoup plus globale pour l'ensemble de la région, comment faire une meilleure répartition aussi.

2770

2775

Alors, inévitablement, il y a des agrandissements qui nous sont proposés depuis deux ans, auxquels, nous, on se dit défavorables, parce qu'on y voit des contraintes majeures.

2780 Maintenant, hormis les titres miniers, par exemple, irrévocables, qu'on ne peut pas enlever, on est toujours ouvert à la discussion.

2785 On vient d'ailleurs de compléter les limites finales. Une négociation sur les limites finales de quatre autres réserves de biodiversité en région, de celles Piché-Lemoine, Opasatica, lac des Quinzes, et on a des choses auxquelles on avait dit non, il y a quelques années, on a fini par dire oui, puis on a fait pas mal de compromis, je pense.

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

2790 D'accord. Celle-là, je ne peux pas la commenter. Je n'ai pas le droit. Une autre question dans le même ordre d'idées. Dans un autre dossier régional, aussi, on nous a dit qu'avec le nouveau régime forestier, la certification relèverait, en fait le ministère allait reprendre la certification à sa charge. Et ce n'était plus aux forestières de le faire. Est-ce qu'on a bien compris la chose?

2795 **Mme CLAIRE FIRLOTTE :**

2800 Martin Gingras est notre spécialiste de la certification. Je pense que je vais le laisser intervenir. Mais c'est un fait que ce sont des territoires qui sont certifiés et non des compagnies. Alors, comme nous allons reprendre, la planification de l'aménagement forestier sera faite par nous, désormais, bien la certification qui porte sur les territoires va devenir aussi notre responsabilité, mais je laisse Martin Gingras compléter.

M. MARTIN GINGRAS :

2805 Tu as tout dit. Oui – je vais résumer – oui, nous allons reprendre la certification forestière, la certification qu'on parle de SFI, FSC ou CSA, sur les territoires qui sont aujourd'hui certifiés.

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

2810 D'accord.

M. MARTIN GINGRAS :

En fonction que c'est nous qui faisons la planification.

2815

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

D'accord. Est-ce que cette aire-là du lac Parent présente encore un intérêt pour vous?

2820

M. MARTIN GINGRAS :

L'aire du lac Parent, vous parlez de l'aire protégée du lac Parent?

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

2825

Oui, oui.

M. MARTIN GINGRAS :

2830

Toutes les aires protégées sont toujours un intérêt pour nous, ça, il n'y a pas de problème. Ça en prend, dépendamment de la certification, mais ça en prend. Il faut faire une procédure pour avoir des aires protégées. Ça fait que c'est certain qu'avoir des aires protégées, elles font partie... puis en plus, bon, là on rentre dans le... on pourrait rentrer dans tout l'aménagement à cause de la loi également. C'est beau dire la certification, mais la loi nous donne des orientations écosystémiques. Dans les projets écosystémiques, il faut avoir des vieilles forêts, il faut avoir des grands massifs forestiers... tout concourt vers l'application d'avoir des aires protégées sur le territoire.

2835

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

2840

Et est-ce que, autre que la démarche qu'on nous a expliquée hier, c'est-à-dire les échanges entre vos deux ministères pour la mise sur pied des aires protégées, est-ce qu'il y a quelque chose d'autre en ce qui regarde la certification ou si ça entre dans la même démarche?

2845

M. MARTIN GINGRAS :

2850

Ça entre dans la même démarche. On va même se servir, dépendamment, bon, comme je disais la certification, on se sert des travaux qui se font chez le MDDEP pour les études de carence, des choses comme ça. Je pense qu'on est tous dans le même courant de pensée puis de la manière d'appliquer les aires protégées. Puis ça prend, bon, pour la certification, mais également pour l'écosystémique, des grands massifs, et ainsi de suite, que tout se complète un dans l'autre, qu'on essaie le plus possible de ne pas dédoubler le travail.

2855

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

O.K., de vous arrimer puis... d'accord.

2860

M. MARTIN GINGRAS :

On s'arrime le mieux possible.

2865

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

Merci, Monsieur Gingras. Je vais aller voir monsieur Bouchard. Oui, avez-vous quelque chose à rajouter?

2870

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Oui. Bon, il y a plusieurs choses qui ont été abordées, dont notamment les agrandissements au marais du lac Parent.

2875

Nous, effectivement, lorsqu'on a regardé ce territoire-là – chaque territoire, on les regarde avec un esprit critique et on se dit : « Est-ce qu'on peut l'améliorer? » Et, évidemment, ce qu'on propose, ce qu'on présente n'est jamais le scénario idéal. Il faut rester réalistes. On ne peut pas protéger la totalité du bassin versant des marais du lac Parent. On sait que ça ne serait pas faisable. Dans ce cas-ci, on a choisi les secteurs qui étaient les plus liés, selon nous, au marais.

Et on a effectivement consulté, on a proposé cet agrandissement-là au ministère des Ressources naturelles, et effectivement, dans ce territoire-là ou d'autres, ou d'autres

2880 agrandissements, des fois, ils se disent défavorables. Et pour nous, c'est correct. On ne s'attend
pas à ce qu'ils disent oui à tout, nécessairement. Et dans le fond, on y va étape par étape.

2885 Dans ce cas-ci, nous, on avait identifié ces secteurs-là comme étant pertinents pour
consolider l'aire protégée et améliorer sa performance. On voit qu'il y a des contraintes. Pour
nous, le fait qu'il y ait eu de la coupe forestière, oui, ça diminue la qualité, l'intérêt en partie, mais
ça ne diminue pas la pertinence d'agrandir cette aire protégée là, au sens où même s'il y a moins
d'arbres ou il va y avoir plus de sédiments qui vont aller dans les cours d'eau, qui vont se rendre
2890 jusqu'au marais, mais il reste que si on ne protège pas ces secteurs-là, bien, dans le futur, il y
aura aussi d'autres interventions et il y aura encore des coûts d'eau et des coûts de
sédimentation.

Donc, pour nous, même s'il n'y a pas de forêt, il y a moins de forêts présentement et que,
oui, la qualité est diminuée, l'impact est peut-être plus grand que lorsqu'il y avait du couvert
forestier, ça demeure pertinent. Il y a des agrandissements pour d'autres territoires qu'on
2895 propose, parce qu'il y a des massifs forestiers intacts, ou plus ou moins intacts, qui sont
intéressants, des forêts matures, des vieilles forêts. C'est sûr que s'il y a eu de la récolte, on va
l'abandonner l'idée de l'agrandir à ce moment-là.

Ici, c'est un concept différent qui fait que ça peut être encore pertinent. Puis peut-être que
2900 ça ne sera pas réalisable en raison des contraintes, mais au moins, tout le monde aura eu la
chance de juger et de donner son opinion, puis on verra qu'est-ce qu'on est capable de faire pour
maximiser la protection des marais.

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

2905 Je venais vous voir pour ça, d'ailleurs. Outre les trois que vous proposez, est-ce qu'il y a
d'autres parties du territoire qui seraient appropriées pour la protection des marais?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

2910 Bien, si vous voyez sur la carte à votre gauche, la ligne bleue, c'est l'unité de drainage qui
a été calculé.

2915 **M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :**

C'est l'unité de drainage, ou.

2920 **M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :**

2925 Tout ce qui se jette dans le marais. Donc, toutes les terres drainées qui apportent au marais. Donc, là je n'ai pas par cœur, je sais que dans le document de consultation, je crois que j'indique la superficie de l'unité de drainage. Ici, on dit que l'aire protégée actuelle protège environ 25 % de l'unité de drainage. On ne pense pas que protéger la totalité de l'unité de drainage serait réaliste. Ça serait sûrement l'idéal, étant donné l'objectif de conservation précisé pour ce territoire-là, mais on pense que ce n'est pas réaliste. On a voulu y aller vers l'ajout de portions qui semblaient les plus pertinentes, les plus efficaces.

2930 **M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :**

O.K. C'est ça que je voulais valider. Outre celles-là, il n'y en a pas d'autres qui vous semblent indispensables, à moins d'aller au bassin de drainage.

2935 **M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :**

Avec les connaissances qu'on a, qui sont théoriques, à partir de différentes bases de données, différentes variables, c'est ce qu'on a identifié.

2940 **M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :**

Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

2945 Oui, monsieur Beauchesne avait quelque chose à rajouter là-dessus.

M. JOHN HAEMMERLI, commissaire :

Oui, c'est ça.

2950 **M. PATRICK BEAUCHESNE :**

Oui, merci, Madame la présidente. Juste en complément de ce que mon collègue Marc-André vient de mentionner, et aussi pour faire écho aux commentaires de madame Firlotte du MRN, à l'idée de la vision globale. Il faut voir que dans l'établissement du réseau des aires protégées, dans la poursuite du 12 %, il y a l'étape de créer des nouveaux territoires. Il y a l'étape de créer un statut permanent, et dans les statuts permanents, comme un des enjeux c'est le raffinement des limites, c'est là que la question des agrandissements arrive.

2960 Dans le meilleur des mondes, il serait intéressant d'avoir toute la vision globale à l'échelle d'une unité naturelle, d'une unité administrative ou peu importe, et d'en arriver avec l'ensemble des territoires d'intérêt pour fins de conservation. Mais on doit travailler avec des agendas différents.

2965 Ceci dit, sur les scénarios d'agrandissement, je vais me permettre un commentaire à ce stade-ci. C'est que les aires protégées ne sont pas la réponse universelle à tous les enjeux de gestion écosystémique du territoire. C'est un élément parmi plusieurs éléments. Et, effectivement, dans une perspective de gestion écosystémique des forêts qui va être en vigueur à partir d'avril 2013, la gestion écosystémique, elle a sa définition. Les collègues du MRN sont spécialistes de ça et auront à la planifier.

2970 Mais il pourrait être intéressant, par exemple dans un territoire comme celui du lac Parent, si on reconnaît qu'un des enjeux pour le maintien de la biodiversité c'est l'intégrité des marais du lac Parent, bien de réfléchir à une stratégie d'aménagement forestier qui se veut plus écosystémique et d'intégrer des enjeux environnementaux spécifiques à ce territoire-là, sachant que les aires protégées vont contribuer à une partie de la solution. Mais au final, à l'échelle du Québec, si on atteint la cible de 12 % en 2015, il y aura toujours 88 % du territoire qu'il faut gérer de façon prudente, intelligente, pérenne et en tenant compte de tous les enjeux environnementaux, économiques, sociaux qui sont sur le territoire.

2980 Donc, il faut avoir ça aussi dans notre réflexion, dans notre toile de fond, lorsqu'on réfléchit à des agrandissements. La solution environnementale ne réside pas entièrement sur les petites épaules des aires protégées, mais c'est un ensemble de scénarios d'aménagement du territoire. Donc, les aires protégées répondent à quelques enjeux spécifiques, mais il faut s'attarder à l'ensemble des choses. Et je pense que la question de la planification de la gestion

2985 écosystémique des forêts peut certainement amener un bon lot de solutions à certains enjeux
environnementaux et de protection de la nature.

LA PRÉSIDENTE :

2990 Merci. On a encore d'autres questions pour cette réserve, mais j'ai deux personnes qui
sont inscrites. Alors, on va les prendre immédiatement si elles sont présentes. Madame Doris
Papadie. Bonjour, Madame Papadie.

Mme DORIS PAPADIE :

2995 Oui, bonjour! Moi je me nomme Doris Papadie. Je travaille au conseil des Anishnabe de
Kitcisakik, à la Direction générale. En fait, nous ici, bien, c'est un honneur pour nous d'être ici
pour déposer, nous, à l'audience, deux livres auxquels la communauté, avec la participation des
aînés et de toute la tradition orale liée aux enjeux territoriaux de la communauté de Kitcisakik,
3000 nous, ça va être un honneur de vous le remettre.

Puis en rapport avec tous ces travaux-là qui ont permis à notre communauté, aussi, de
participer à l'audience, avec ce que notre communauté a présenté, puis en fonction des enjeux
liés au développement de notre communauté. Nous avons tout le temps, nous, favorisé à ce
3005 qu'on protège le territoire, qu'est-ce qu'il nous reste comme territoire. Qu'est-ce qu'on va, nous,
léguer aussi aux générations à venir.

Avec le livre *Au pays des peaux de chagrin*, ça le décrit là-dedans, la façon aussi que nos
ancêtres, nos aînés ont fait pour défendre le territoire, et de la façon aussi qu'ils ont manifesté
3010 leur existence liée au territoire, et de l'importance, aussi, tout l'attachement au territoire.

Nous, on trouve quand même pertinent, avec ce qui est présenté, quand on fait référence à
ces livres-là, on a tout le temps eu un discours : il faut protéger qu'est-ce qui nous reste.

3015 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, votre question?

3020

Mme DORIS PAPADIE :

La question, là, c'est : nous, est-ce qu'on peut proposer d'agrandir qu'est-ce qui est proposé? Parce que nous, avec ce qui reste du territoire, nous, on est intéressés quand même à vous proposer d'autres emplacements à ce qui est proposé en ce moment.

3025

LA PRÉSIDENTE :

3030

D'accord. Alors, la question a été posée hier, plus tôt cet après-midi aussi, peut-être vous n'étiez pas là. Toutes les propositions pour le territoire d'agrandissement seraient bien reçues. Vous avez la possibilité de faire cela via un mémoire, et un mémoire ça peut être aussi simple qu'une lettre dans laquelle vous résumez le territoire en question, qui sera accompagné des arguments et de la justification que vous voulez rajouter.

3035

Donc, ça répond à votre question?

Mme DORIS PAPADIE :

3040

Parce que j'avais aussi une autre question rattachée à ce que nous, on veut quand même s'assurer, c'est avec ce qui est proposé, puis qu'est-ce que nous on aimerait, parce que nous, quand on regarde les deux aires protégées auxquelles elles sont comme interreliées, autant les aînés, autant les gens qui ont parcouru le territoire, on ne peut pas, comme, fractionner le territoire, comme c'est présenté là quand les gens...

3045

LA PRÉSIDENTE :

Vous parlez de Wanaki et Dumoine?

Mme DORIS PAPADIE :

3050

Oui, Wanaki et Dumoine.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

3055

Mme DORIS PAPADIE :

Puis nous, quand on parle de... il faut protéger, nous, qu'est-ce qu'il nous reste comme territoire. Bien, en fait, quand tu regardes *Aux pays des peaux de chagrin*, la carte qui est présentée à l'intérieur de ça, là, c'est tout... dans l'agrandissement que nous, on voudrait aussi rajouter, bien, vous allez voir que la communauté, elle est encore là.

3060

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

3065

Mme DORIS PAPADIE :

Ça fait que c'est dans ce sens-là que nous, on voudrait quand même vous adresser cette question-là. Parce que nous, pour la communauté, c'est important quand même que... nous, on accorde une importance au territoire. C'est pour ça que c'est dans ce sens-là que nous, on tient à ce que, en fonction des travaux qui ont été faits à partir de la communauté, que nous, on considère que ce n'est pas suffisant pour le bénéfice des générations à venir.

3070

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. On vous remercie.

3075

Mme DORIS PAPADIE :

Voilà. Merci.

3080

LA PRÉSIDENTE :

Je ne sais pas si au ministère vous avez quelque chose à rajouter?

3085

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

Simplement rappeler que toutes les propositions sont les bienvenues. Nous, en tant que promoteurs, toutes propositions de modifier les aires protégées, de les agrandir, ou si vous

3090 voulez en proposer des nouvelles, bien c'est bienvenu. Si c'est à l'égard d'une de ces huit aires
protégées là, vous parlez d'agrandir peut-être entre Wanaki et la rivière Dumoine, je pense que la
procédure c'est de transmettre un mémoire à la commission. Et si vous avez d'autres territoires
que vous voulez voir protégés, vous pouvez nous transmettre la proposition directement à nous,
au ministère de l'Environnement.

3095

Mais vous êtes les bienvenus pour faire des propositions.

Mme DORIS PAPADIE :

3100

Peut-être juste commenter, juste par rapport à un *Terra Incognita*, nous, quand on regarde
la globalité du territoire, bien ça l'explique aussi, là. On parle des territoires ancestraux des
Algonquins, mais rattachés aussi à la bande de Kitcisakik. C'est juste pour préciser.

LA PRÉSIDENTE :

3105

Très bien. Alors, vous pouvez déposer les documents à l'accueil, à l'arrière.

Mme DORIS PAPADIE :

3110

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3115

Merci, Madame Papadie. J'appelle maintenant monsieur Henri Jacob.

M. HENRI JACOB :

Je peux vous poser des questions sur le lac Parent?

3120

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

3125

M. HENRI JACOB :

3130

Hier, on a eu un monsieur qui faisait la promotion du développement durable par le skidoo. Pour nous, on pense que ça crée des problèmes dans les aires protégées, parce qu'il y a deux grands problèmes habituellement pour la protection d'un territoire : naturellement c'est, un, son déboisement et l'autre c'est la fragmentation.

3135

En fait, le bassin versant qui a été proposé, le bassin des trois rivières, ça couvrirait tout le bassin. On savait qu'il serait ratatiné, c'est pour ça qu'on a proposé tout le bassin versant.

Et maintenant, même la proposition qui a été retenue, qu'on aurait peut-être pu se satisfaire à l'époque, c'est qu'il y en a plus que, facilement plus que la moitié qui a été rasée durant la période « préofficiellement » décrétée le découpage.

3140

Et là, ce qu'on nous dit, les propositions d'agrandissement, c'est que le 1 ou 2 ne feraient pas trop, trop de problèmes au ministère des Ressources naturelles. Je comprends, il a tout brûlé cet été, ce territoire-là. Ça fait que c'est récolter des arbres brûlés, la petite partie de 1 et 2. Et la seule partie – puis là, je ne sais pas comment il en reste, il ne doit pas en rester gros – c'est la partie numéro 3, l'agrandissement numéro 3, puis là, on nous dit : « Bien ça, ce n'est quasiment pas négociable. »

3145

En fait, en réalité, je ne trouve pas que le ministère des Ressources naturelles fait de gros sacrifices. Puis dans cette question-là, moi, j'aimerais ça, tant qu'à savoir ça, la question c'est que le ministère des Ressources naturelles, habituellement – nous ce qu'on pense et ce qu'on voit – c'est qu'il a plutôt tendance à proposer des rapetissements.

3150

Je voudrais savoir si le ministère de l'Environnement pourrait me dire combien de fois que le ministère des Ressources naturelles a proposé des agrandissements sur les propositions originales? Pas sur des affaires de même, les propositions originales. Combien de fois que le ministère des Ressources naturelles, au lieu de proposer du « ratatissage », il a proposé de l'agrandissement?

3155

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça votre question?

3160 **M. HENRI JACOB :**

Pour la première, oui.

LA PRÉSIDENTE :

3165

Alors, je ne sais pas si le ministère tient ce genre de statistique, mais on va vérifier.

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

3170

Nous n'avons pas cette donnée. On n'a pas de registre sur les propositions d'agrandissement ou de rapetissement, malheureusement.

3175

En fait, de façon générale, c'est nous qui proposons. Bien, ça peut être via ou à la suite de propositions citoyennes ou autres, c'est nous qui proposons des territoires à protéger, et ces territoires-là, on les présente au ministère des Ressources naturelles. Et là, il y a un échange sur qu'est-ce qu'on est capable de protéger, qu'est-ce qui n'est pas faisable de protéger.

3180

Par contre, le ministère des Ressources naturelles, s'il le souhaite, peut faire des propositions d'aires protégées, effectivement. Ils ont le même droit que tout le monde au Québec pour faire des propositions. Mais on ne tient pas de registre des propositions d'agrandissement ou de rapetissement, malheureusement. Et on ne pourrait pas trouver cette donnée-là.

M. HENRI JACOB :

3185

Bien, moi, j'ai ma réponse. Je suis convaincu qu'il n'y en a pas eu. Mais je vais revenir l'autre partie de la question, c'est la question de la fragmentation.

3190

Tout le nombre de chemins, de coupes forestières qu'il y a là-dedans, pour vivre en Abitibi, puis tantôt on nous a dit qu'il y avait 16 000 utilisateurs de Skidoo, il doit y en avoir à peu près 8 000 utilisateurs de VTT, puis en plus, c'est un paquet de monde qui ont des gros 4 x 4, qui vont jouer dans la bouette. Puis habituellement, ça va jouer dans la bouette où est-ce qu'il y a des coupes forestières.

3195 Et ces choses-là, c'est quasiment aussi dommageable, même des fois pires qu'une coupe forestière. C'est pour ça que le nombre de chemins qu'il y a là, la fragmentation fait en sorte que les animaux ne sont plus capables de se promener de l'extérieur à l'intérieur. Puis on a la preuve, on a fait des inventaires du long de sentiers de motoneige officiels, on n'a jamais vu un ravage d'originaux s'implanter près de ces affaires-là. S'il y en a qui en ont vu, il faudrait que j'aie des photos, parce que je n'en ai pas vu, moi, ici, en Abitibi.

3200 Et ma question c'est : est-ce qu'il y a un moyen de fermer des chemins? Je comprends qu'on ne peut pas tous les fermer, mais est-ce qu'il y a moyen d'en fermer certains chemins, qui ferait en sorte qu'on pourrait peut-être diminuer l'impact de développement durable des Skidoo puis des VTT?

3205 **LA PRÉSIDENTE :**

Comme on vu tantôt, il y a peut-être des chemins qui vont se fermer par eux-mêmes, faute d'entretien. Mais est-ce que c'est quelque chose qui a été envisagé dans les propositions?

3210 **M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :**

3215 À l'échelle globale, on ne fermerait pas tous les... on n'aurait pas une approche de fermer tous les chemins qu'on est capable de fermer, si on pense à l'ensemble des réserves de biodiversité au Québec.

3220 Effectivement, les chemins qui ne seront plus utilisés vont se refermer par eux-mêmes. Il va sûrement y en avoir encore beaucoup qui vont être utilisés. À ce moment-là, on va y aller territoire par territoire, et même on pourrait dire zone par zone. Évidemment, s'il y a des gens qui ont des camps de chasse ou qui ont des chalets de villégiature, ils vont vouloir continuer à accéder à leur camp ou leur chalet. Donc, c'est sûr que ce n'est pas envisageable de fermer l'accès à ces gens-là qui ont un droit d'occuper le territoire.

3225 Mais on peut penser que pour une aire protégée donnée ou une zone d'une aire protégée donnée, s'il y avait une problématique d'une trop grande fragmentation, et que la solution de laisser reboiser le tout naturellement n'est pas suffisante parce que, je ne sais pas, on peut penser encore une fois, comme exemple, aux caribous forestiers où la présence humaine, toute activité humaine et la fragmentation est particulièrement problématique en termes de

3230 dérangement, on pourrait songer, au cas par cas, à faire des interventions un petit peu plus actives, pour favoriser le rétablissement de l'habitat et favoriser la circulation de l'espèce. Donc, c'est envisageable au cas par cas.

LA PRÉSIDENTE :

3235 Merci. Monsieur Beauchesne?

M. PATRICK BEAUCHESNE :

3240 Oui. Merci, Madame la présidente. Juste pour ajouter le complément. Je pense que la problématique qui est évoquée illustre assez bien toute la dualité qui peut y avoir entre le maintien et l'intégrité des écosystèmes et aussi, en même temps, une demande sociale qu'on a de mettre en valeur ces territoires-là.

3245 Collectivement, on fait le choix de mettre de côté du territoire, pour des fins de biodiversité. Ce qui fait en sorte que, oui, il y a des options de mise en valeur économique des ressources qui sont éliminées, on ne coupe plus de forêt, on ne fait pas de projet hydroélectrique, on ne fait pas de projet de mine.

3250 Par contre, il y a une demande de la population, à certains égards, d'avoir accès à ce territoire-là pour mettre en valeur, puis on est nous-mêmes le promoteur de ce discours-là. Les aires protégées, c'est bon pour la biodiversité, mais ça peut aussi servir d'outils de diversification économique pour les régions ressources ou monoressources, et faire en sorte qu'on les mette en valeur puis que ça devienne un outil de développement régional à cet égard-là. Et on ne peut pas exclure mise en valeur de ces territoires-là sans exclure la problématique d'accès aux territoires.

3255 Et bien que les décisions vont certainement se prendre territoire par territoire, c'est nécessaire et ça sera nécessaire d'avoir une réflexion un petit peu plus globale sur les enjeux associés à l'accès de territoire. Parfois, le fait qu'il n'y ait pas accès au territoire, on diminue les coûts en surveillance, parce qu'effectivement, les gens peuvent moins y avoir accès et tout ça.

3260 Donc, la réponse n'est pas à un problème spécifique, là, sur la question de l'entretien des chemins. La réponse ne peut pas être simple, c'est une problématique qui est assez complexe. Ce que je peux vous dire, cependant, c'est qu'à l'égard de toute la réflexion de la gestion du

réseau des aires protégées, spécifiquement celui des réserves aquatiques, des réserves de biodiversité, le MDDEFP, on va adresser cette question-là, et ça va être quoi nos grands principes de base pour la gestion du réseau de chemin. Et c'est sûr que lorsqu'on arrive dans des portions de territoire qui ont été récoltées récemment, est-ce qu'on va jusqu'aux chemins, il y a des chemins de niveau tertiaire, donc les chemins qui arrivent vraiment dans les dernières assiettes de coupe, ça fait beaucoup de linéaires par surface. Il va falloir tenir compte de cet élément de fragmentation-là, sachant que les territoires, leur objectif, c'est le maintien de la biodiversité.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Beauchesne.

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

Madame la présidente, est-ce que je peux ajouter un complément? Jusqu'à 2007, si ma mémoire est bonne, notre loi, la *Loi sur les forêts* ne permettait pas de fermer des chemins, carrément des chemins qu'on appelait forestiers à l'époque. C'est maintenant permis de le faire. N'importe quel citoyen peut demander qu'un chemin forestier ou multiusage soit fermé, notamment pour des motifs environnementaux. Sa demande est analysée par le ministère des Ressources naturelles, et selon une grille d'analyse qui est utilisée dans toutes les régions.

Et il faut savoir aussi que quand on décide de fermer un chemin, il faut véritablement le fermer. Il ne s'agit pas de mettre une barrière ou un bloc de ciment puis une pancarte « Chemin fermé », il faut aller plus loin que ça, idéalement, le remettre en production. Donc, défaire toute la surface de roulement et tout ça, et reboiser, idéalement.

Dans d'autres cas, on peut adopter des mesures un peu moins coûteuses, mais dans les cas, ça prend quelqu'un qui est responsable de la fermeture du chemin et de faire ces travaux-là, et de les défrayer aussi, ce qui fait qu'on n'a pas énormément de demandes de fermeture de chemins actuellement.

Par contre, c'est faisable. N'importe qui peut le demander. Ici, en plus, il y a un comité de gestion, disons, local, qui est formé pour gérer une réserve de biodiversité. Ça peut être ce

comité-là qui demande la consolidation du réseau de chemins ou de sentiers. C'est une chose qui est possible.

3300

Il faut savoir que, cependant, il faut fermer correctement un chemin. Ce qui signifie que s'il y avait des ponts et ponceaux, on doit les défaire. On ne peut pas laisser ça à l'abandon, les laisser se détériorer au risque que ça impacte de façon négative l'habitat du poisson. Alors, ça implique beaucoup de choses, mais c'est faisable.

3305

Et là, Marc-André pourra peut-être compléter. Je crois même que dans la réserve de biodiversité des lacs Vaudray-et-Joannès, il y a un plan d'action qui existe ou, en tout cas, qui est en gestation, dans lequel c'est une question, ça, qui est abordée : la consolidation du réseau des sentiers motoneige, VTT, parce qu'il y en a trop, à mon avis – en tout cas, c'est ce qu'on m'a dit –, puis on veut consolider ça, s'en tenir à quelques sentiers, fermer les autres. Est-ce exact?

3310

LA PRÉSIDENTE :

Je vais retourner à monsieur Bouchard.

3315

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

C'est en partie exact. Il n'y a pas de plan d'action actuellement. Dans le plan de conservation de la réserve permanente, il y a un des objectifs ou un des moyens liés aux objectifs de conservation qui est de rationaliser le réseau de sentiers et de chemins, pour diminuer la fragmentation.

3320

Donc, à partir du moment où il y aura un plan d'action, probablement que ça sera une des actions visées. Puis là, bien, on verra quel moyen utiliser. Est-ce qu'on abandonne... parce que quand on dit chemin, dans ce cas-ci, la densité de fragmentation c'est aussi des sentiers. Des fois, c'est des sentiers de VTT où un VTT passe à peine. Tout le monde se fait son chemin pour se rendre à son camp de chasse, mais aussi à tous ces « watch » – excusez le nom anglophone – ces miradors. Donc, effectivement, on peut se trouver dans des endroits où il y a énormément de fragmentations.

3325

3330

Donc, dans certains cas, laisser le sentier se revégétaliser naturellement peut être un moyen d'action, dans d'autres cas, ça peut être des interventions, comme Claire spécifiait, et donc, c'est ça.

3335

Donc, oui elle a raison sur tout le concept, mais sur le plan d'action, bien, là, on n'est pas rendu là.

LA PRÉSIDENTE :

3340

Merci. Ça va?

M. HENRI JACOB :

3345

Bien, un complémentaire. Combien qu'il y a de kilomètres de chemins forestiers qui ont été fermés par le ministère des Ressources naturelles?

LA PRÉSIDENTE :

3350

Madame Firlotte?

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

3355

Je ne dispose pas de cette information-là actuellement. Il faudrait voir si c'est possible d'avoir un chiffre.

M. HENRI JACOB :

Des milliers, des centaines?

3360

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça vous serait possible de...

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

3365

On pourrait vérifier, en tout cas au niveau de notre région, là, auprès de la personne qui reçoit ces demandes-là. Il y a moyen de le vérifier, effectivement, puis de répondre. Pour l'ensemble du Québec ou seulement l'Abitibi-Témiscamingue?

M. HENRI JACOB :

3370

Non, non, juste la région.

Mme CLAIRE FIRLOTTE :

3375

Pour l'Abitibi-Témiscamingue, on peut poser la question au bureau et revenir avec la réponse, souhaitons-le, demain.

LA PRÉSIDENTE :

3380

On va attendre votre réponse, merci. Merci. Est-ce que monsieur Ricky Jason est toujours dans la salle? Il n'est pas là. Alors donc, oui, on va poursuivre ce soir, alors il pourra venir poser sa question ce soir.

Alors, sur ce, nous allons ajourner jusqu'à 19 h – je vois quelqu'un qui me fait un signe dans la salle.

3385

Mme MARY-JANE BRAZEAU :

Parce que j'avais demandé de poser une question en même temps que le dépôt du livre.

3390

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

3395

Mme MARY-JANE BRAZEAU :

Mon nom, moi, c'est Mary-Jane Brazeau, je suis directrice des Services de santé publique dans ma communauté à Kitcisakik.

3400

Suite, à l'appui du dépôt des deux livres que Doris, la directrice générale, vient de déposer, puis considérant aussi les droits ancestraux des autochtones aux activités traditionnelles et vu l'envahissement des territoires, j'avais deux questions que je voulais poser en parallèle.

3405

Pensant aussi à la future génération, puis pensant aussi au garde-manger, que nous, on appelle notre garde-manger de la communauté de Kitcisakik, pensez-vous que les territoires des aires qui sont présentées ne sont pas assez grands pour la protection? Exemple l'original, toutes sortes d'animaux qui vivent dans le territoire. Est-ce qu'il y a une étude qui appuie ça?

3410

Parce que moi, les animaux, ils n'ont pas de barrière. Ils ne reconnaissent pas une ligne. Ça fait que moi, tu sais, est-ce qu'il y a une étude qui appuie? Parce que souvent, un territoire, on délimite, mais tu sais, jusqu'à quel point, comme êtres humains, on peut savoir tout ça?

LA PRÉSIDENTE :

3415

Monsieur Bouchard?

M. MARC ANDRÉ BOUCHARD :

3420

Si je mets de côté la réponse à une question que j'avais donnée hier ou même cet après-midi où je disais que dépendamment du statut ou de l'objectif visé, la superficie va varier. Lorsque l'objectif c'est de protéger un écosystème représentatif, je ne sais pas, une pessière noire à lichens, une bétulaie jaune à sapin et à érable à sucre, peu importe, à ce moment-là, de façon théorique, bien, je dirais oui, il y a plusieurs études sur quelle devrait être la superficie minimale d'une aire protégée. Dans le fond, il y a probablement de nombreuses recherches scientifiques sur la question.

3425

Et, évidemment, ça va dépendre du type d'écosystème forestier. Si on se situe dans un domaine bioclimatique et qu'on va trouver en fonction... c'est toujours en fonction du régime de perturbation naturelle. Certains vont dire – là, j'y vais un peu de souvenir – on va dire : en forêt

3430

boréale, en forêt résineuse, on va dire souvent qu'une aire protégée idéale devrait avoir environ trois fois la superficie des feux les plus fréquents, de plus grandes superficies.

3435 Là, j'y vais un peu à l'aveuglette, on pourrait peut-être déposer un document qui relève un peu la notion qu'on a reprise, pour évaluer ça. Mais généralement, on va se baser sur le régime de perturbation. Bon, quels sont les feux de forêt les plus fréquents, dans le sud, en forêts feuillues? Des fois ça va être les chablis qui vont être les plus fréquents, qui vont avoir le plus d'impact que les feux.

3440 Mais donc, on va se baser sur ces éléments-là et on va dire : « Bon, l'aire protégée devrait avoir trois fois la superficie. » Certains vont dire : « Ça devrait être 25 fois la superficie. » Donc, c'est un peu comme un pourcentage d'aires protégées. Selon les chercheurs il y a différentes propositions. Il y a des fois certains coefficients qui sont plutôt reconnus et plutôt utilisés. Nous autres, on va se baser sur peut-être ce qui est plus commun et le plus souvent utilisé.

3445 Donc, on peut dire que dans certains cas, dépendamment où on se situe au Québec, on a des aires protégées qui effectivement ne rencontreront pas ce principe théorique de conservation d'avoir trois fois la superficie des feux de forêt les plus fréquents.

3450 Par contre, si on se trouve dans le sud du Québec, dans la forêt feuillue, où le régime de perturbation présente de très petites superficies, bien, à ce moment-là, on a souvent des aires protégées qui sont beaucoup plus grandes que ce qui est recherché. Donc, ça répond... oui, des fois et non, d'autres fois.

3455 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça serait intéressant que vous déposiez le document dont vous avez parlé. Alors, Madame Brazeau, vous aviez une deuxième question?

3460 **Mme MARY-JANE BRAZEAU :**

Oui, j'ai une deuxième question. On cherche, par n'importe quel corridor, de se faire entendre, les autochtones, considérant aussi notre lenteur dans nos négociations en matière de territoire. Est-ce que c'est possible de protéger toute espèce que la communauté va présenter?

3465 Exemple les territoires de trappe et d'occupation? Parce qu'on occupe quand même le territoire sans nécessairement trapper.

Exemple, au lac Joncas, rivière Whisky, Kitcisakik, lac à la Truite, et cetera. C'est des sites où est-ce que nous on occupe à Kitcisakik. Puis que nous, on n'a pas encore couvert. On a quand même pris connaissance du document, mais il y a des choses qu'on voudrait déposer, nous, là, la communauté de Kitcisakik.

LA PRÉSIDENTE :

3475 Alors donc, on vous invite, Madame Brazeau, à déposer un mémoire avec ces suggestions. Elles sont les bienvenues, comme ça a été mentionné tantôt à quelqu'un d'autre.

Mme MARY-JANE BRAZEAU :

3480 O.K. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3485 Merci beaucoup. Alors donc, on va ajourner jusqu'à 7 h, et à 7 h on va reprendre les travaux et aussi en direct dans les deux autres salles, à Ville-Marie et à Gatineau.

Bon souper!

AJOURNEMENT

3490 * * * * *

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

3495 ET J'AI SIGNÉ :

3500 _____
Yolande Teasdale, s.o.